

Vocation

N°39

Service public



Version numérique :
<https://bit.ly/3f200j4>

16 PAGES
DE TESTS
ET QCM

POURQUOI ET COMMENT REJOINDRE LA FONCTION PUBLIQUE

SANS LIMITE D'ÂGE
DU NIVEAU BREVET À BAC + 8

LE MODE D'EMPLOI

AVEC OU SANS CONCOURS
POUR DEVENIR AGENT PUBLIC,
FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL



LE GUIDE DU CANDIDAT

FONCTION PUBLIQUE 2022-2023

ÉTAT, TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE, VILLE DE PARIS...

accès au site

Vocation
Service public.fr



- ✓ LES MODES DE RECRUTEMENT
- ✓ LES EMPLOYEURS ET LEURS BESOINS
- ✓ SE PRÉPARER ET RÉUSSIR
- ✓ COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

Groupe Vocation
Service public

POURQUOI - ET COMMENT - REJOINDRE LA FONCTION PUBLIQUE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid a modifié le rapport au travail des Français. En mettant en lumière « les métiers à caractère essentiel », elle a amené de nombreux travailleurs à s'interroger sur **le sens de leurs missions et leur utilité dans la société**.

Ainsi, d'après l'étude « Recrutement et secteur public » publiée par la plateforme Profil Public fin 2020, 79 % des salariés souhaitaient « un virage professionnel ». Plus précisément, 71 % « envisageaient de s'engager dans le secteur public ou dans un job à impact », ces « métiers dont on peut mesurer l'utilité sociale ou l'impact sur la société ».

En effet le secteur public offre **un large éventail de métiers porteurs de sens** dans les secteurs de la santé, du social, de l'éducation, de la sécurité, mais aussi dans les domaines de l'environnement, de la culture et du sport qui sont également plébiscités.

Et les besoins en recrutement sont importants ! La Fonction publique recherche des infirmiers, des aides-soignants, des enseignants, mais aussi des sapeurs-pompiers, des ATSEM, des secrétaires de mairie, des auxiliaires de puériculture, des personnels techniques et administratifs, etc.

Pourtant, malgré les aspirations des Français, les candidats manquent.

Parmi les causes de ce manque d'attractivité de la Fonction publique : les salaires insuffisants. Avec l'augmentation actuelle de l'inflation, la perte de pouvoir d'achat pèse particulièrement sur les salariés aux revenus les plus modestes, et nuit donc à l'attractivité de leurs métiers.

Face à ce problème, le gouvernement met en place différentes solutions : relèvement du minimum de traitement indiciaire dans la Fonction publique pour le porter au niveau du SMIC, revalorisation des métiers du service public de santé dans le cadre du Ségur de la santé, augmentation de la valeur du point d'indice qui met fin à cinq ans de gel, annonce de la hausse du salaire des enseignants en début et milieu de carrière pour 2023, etc.

Plus globalement, d'après les déclarations du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Stanislas Guerini, des travaux sur la refonte des carrières et des rémunérations des agents publics doivent débuter au cours du mois d'octobre 2022.

Enfin, pour attirer davantage de talents, **la Fonction publique s'ouvre à des profils de plus en plus variés**. Le recrutement sur concours avec le statut de fonctionnaire reste majoritaire, mais le recours aux contractuels est désormais facilité (avec des droits améliorés) et permet l'arrivée de salariés du privé expérimentés comme de jeunes en recherche d'expériences.

Concernant les jeunes justement, des mesures récentes favorisent l'accueil d'un plus grand nombre d'apprentis et de stagiaires. Aussi, des prépas, des bourses et des concours « Talents » ont été créés pour lutter contre l'autocensure face aux concours et permettre à chaque jeune d'avoir toutes ses chances d'intégrer la (haute) Fonction publique.

Diplômé ou non, avec ou sans expérience professionnelle, avec le statut de fonctionnaire ou de contractuel, découvrez avec ce **Guide des candidats** comment vous engager dans une mission de service public utile et porteuse de sens !

La Rédaction



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**REJOIGNEZ LE
SERVICE SECRET
FRANÇAIS !**



**DÉCOUVREZ
NOS MODES
DE RECRUTEMENT**



Restez discret sur votre
candidature à la DGSE

dgse.gouv.fr



SOMMAIRE



CONNAÎTRE LA FONCTION PUBLIQUE

- Qui sont les employeurs publics ? p. 6
- Statuts, catégories... Ce qu'il faut savoir p. 10
- Avec ou sans concours, les différents modes de recrutement p. 12
- Salaires 2022-2023 p. 16
 - Comprendre les dispositifs de rémunération
 - Combien gagnerez-vous ?

CHOISIR LE SERVICE PUBLIC

Dossier spécial Paris pour l'Emploi

- 17 employeurs publics se présentent p. 20
- Zoom sur les recrutements de la Ville de Paris
Avec Céline Lambert, sous-directrice
des compétences p. 25

SE PRÉPARER

- 8 conseils pour réussir les concours p. 26
- À l'oral ou à l'entretien, réussir sa présentation personnelle p. 28
- CV et lettre de motivation : comment retenir l'attention p. 30

S'ENTRAÎNER

- Les conseils d'Anne, jeune lauréate
Avec les Éditions VUIBERT p. 32
- QCM de culture générale
Avec Les Éditions FOUCHER p. 38
- Tests de logique et psychotechniques
Avec DUNOD Éditeur p. 40
- La culture générale pour les concours
Avec Les Éditions ELLIPSES p. 44

Vocation Service Public est une publication du **Groupe Vocation Service Public**
© Dépôt légal n°39 Septembre 2022 - ISSN 2107-3341 - Ne peut être vendu



Directeur de la publication et Éditeur : Antoine Ingold - antoine.ingold@gvsp.fr

Publicité, partenariat : Tél. 09 52 31 16 53 - pub@gvsp.fr

Impression : SIEP - 77590 Bois le Roi - GVSP : Sarl au capital de 15 000 € - RCS Melun 507 936 169

Siège social et Rédaction : 53, rue Saint-Merry - 77300 Fontainebleau

Rédaction : Olivier Davon, Florence Leclair - Photos et illustrations : DR, fotolia, 123rf, iStock

Remerciements : Véronique Raguénès et Cécile Bonnays de Carrefours pour l'emploi

Sites : www.vocation-service-public.fr et www.vocation-enseignant.fr

Vous souhaitez recevoir et diffuser ce Guide gratuit dans vos services ? Contactez antoine.ingold@gvsp.fr

QUI SONT LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

La Fonction publique offre des opportunités nombreuses et variées à qui souhaite s'engager pour l'intérêt général, dans un métier qui a du sens. Elle regroupe en effet beaucoup d'employeurs qui recrutent tous activement ! Fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, armées, agences et établissements publics : voyons comment la Fonction publique est organisée et où orienter votre recherche d'emploi selon vos affinités.

La Fonction publique française emploie un actif sur cinq, soit 5,7 millions de personnes, selon les chiffres de l'Insee (« L'emploi dans la Fonction publique – année 2020 », *Informations rapides* n° 332, 17/12/2021). C'est 0,6 % de plus que l'année précédente : **les effectifs continuent donc d'augmenter malgré les nombreux départs en retraite.**

Ainsi, la Fonction publique vous propose plus de **500 métiers différents** dans les filières administrative, sociale, sportive, technique, ou encore dans les filières de la santé, de la justice, de l'enseignement, de la sécurité, de la culture et du patrimoine. Ces missions sont généralement accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances. Mais il existe également des procédures de recrutement direct, sans concours (voir notre dossier page 12).

La fonction publique d'État (FPE)

Vous pouvez rejoindre les 2,53 millions de personnes qui travaillent dans la fonction publique d'État. Ils représentent près de la moitié de l'emploi public. 80 % d'entre eux sont au service des différents ministères, plus précisément :

- Dans les **services centraux** des ministères, situés majoritairement à Paris, qui

mettent en place les actions de l'État au niveau national.

- Ou dans les **services déconcentrés** présents dans les régions et les départements, qui ont en charge les missions de l'État au plan local : ce sont les directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports, les centres des impôts, les rectorats, les collèges, les lycées, les préfetures, les sous-préfetures, les commissariats et les ambassades de France à l'étranger.

Les 20 % restants travaillent dans les **Établissements Publics à caractère Administratif (EPA) nationaux**. Ce sont des personnes morales de droit public, sous tutelle d'une administration publique (un ou plusieurs ministères, collectivités territoriales), remplissant une mission d'intérêt général qui ne peut pas être industrielle ou commerciale et disposant d'une certaine autonomie administrative et financière.

Par exemple, les agences de l'eau, Météo-France, l'agence nationale de l'habitat (Anah), les agences régionales de santé (ARS) ou encore Pôle Emploi sont des EPA.

Plus d'infos sur les établissements publics et leurs recrutements :

<https://bit.ly/3LeMJQx>

La fonction publique territoriale (FPT)

La fonction publique territoriale compte 1,96 million d'agents. Parmi ceux-ci, 72 % exercent dans les collectivités territoriales, c'est-à-dire les **régions, départements et communes**. Les 28 % restants travaillent dans les **établissements publics locaux** (communautés de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, offices publics de l'habitat, syndicats mixtes, etc.).

Leurs compétences et actions de proximité touchent des domaines tels que l'éducation, l'aménagement de territoire, l'environnement, la culture, mais aussi des activités industrielles d'intérêt général comme le chauffage urbain, le tri et le recyclage des ordures, l'entretien des routes. Les besoins en matière de gestion du personnel, de finances et d'économie, de développement du territoire à l'international ou de communication se confirment. L'informatique et les réseaux de communication sont également des secteurs à très forte demande.

La fonction publique hospitalière (FPH)

Vous pouvez choisir d'intégrer l'un des **établissements de soins publics** (hôpitaux, maisons de santé, de retraite, établissements d'accueil, etc.) répartis dans les différents départements français. La fonction publique hospitalière y compte 1,21 million d'agents : la majorité d'entre eux (85 %) officient dans les hôpitaux, les autres (15 %) dans les **établissements médico-sociaux** tels que les établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad) et les maisons d'accueil spécialisées.

La Ville de Paris

À la fois ville et département, Paris emploie près de 53 000 agents titulaires (au 31 décembre 2018), auxquels s'ajoutent environ 5 300 contractuels dans les mêmes domaines que la fonction publique territoriale. Organisant ses propres concours et gérant

ses procédures de recrutement, la Ville de Paris est considérée comme une fonction publique à part entière. **Plus d'infos sur les recrutements de la ville de Paris** : <https://bit.ly/3U74qFH>

La fonction publique parlementaire

Dans la plus pure tradition républicaine française, le **Sénat et l'Assemblée nationale** recrutent et emploient eux-mêmes leurs propres agents afin de garantir l'indépendance du pouvoir législatif. Ils regroupent près de 3 000 fonctionnaires. **Plus d'infos sur les recrutements de la fonction publique parlementaire** : <https://bit.ly/3qH63fS>

Le cas particulier de l'armée

Plus de 200 000 militaires composent les trois forces armées qui assurent la défense du pays, auxquels s'ajoutent plus de 60 000 personnels civils pour des fonctions de soutien.

Outre les missions de combat, tous les secteurs d'activités sont représentés dans chacun des trois corps d'armées :

- **Technique** : informatique, télécommunications, aéronautique, mécanique et construction mécanique, électrotechnique, pyrotechnie, génie civil.
- **Administratif** : finances, droit, ressources humaines, marchés publics, secrétariat.
- **Santé** : aides-soignants, agents hospitaliers, ergothérapeutes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers.
- **Social** : assistants de service social et conseillers techniques de service social.

Plus d'infos sur les métiers des armées : <https://bit.ly/3de82F1>

Les établissements publics

Au-delà de la Fonction publique, le service public inclut les établissements publics tels que la Sécurité sociale, la RATP ou le CNRS.

Plus d'infos : <https://bit.ly/3QM3cN8> ■

Source des données chiffrées : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2021, DGAFP <https://bit.ly/3BICAYW>

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE, UNE BANQUE ENGAGÉE AUX CÔTÉS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leurs projets professionnels et personnels, être à leurs côtés à chaque moment clé de leur vie, c'est la vocation de la CASDEN Banque Populaire, la banque coopérative de toute la Fonction publique.

Parce que le monde de la Fonction publique est en pleine mutation, parce que les métiers se transforment, se modernisent, parce que l'environnement dans lequel nous travaillons invite chacun à s'adapter, à anticiper, la CASDEN propose aux agents de la Fonction publique des solutions concrètes pour réaliser leurs projets⁽¹⁾⁽²⁾, petits ou grands.

La CASDEN Banque Populaire et ses partenaires, les Banques Populaires régionales, depuis plus de 45 ans, proposent ainsi une offre bancaire complète adaptée aux besoins des Sociétaires CASDEN, clients Banque Populaire. La CASDEN et les Banques Populaires régionale accompagnent les agents de la Fonction publique au quotidien dans les moments importants de leur vie personnelle et professionnelle.



La banque coopérative
de toute la Fonction publique



Plus de 2 millions
de Sociétaires



Plus de 45 ans de partenariat avec
les Banques Populaires régionales

Construite sur un modèle alternatif et affinitaire, la CASDEN s'appuie sur des valeurs de coopération et de solidarité, et partage avec ses Sociétaires le sens du service public. Elle s'attache à valoriser les agents de la Fonction publique dans leur métier et à mettre en lumière ces hommes et ces femmes qui œuvrent au quotidien pour l'intérêt général.

La CASDEN Banque Populaire aux côtés des agents de la Fonction publique lors de leur 1^{re} affectation ou lors de leur mutation.

PRÊT ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE⁽¹⁾



“ Aujourd’hui, je me suis installée dans mon 1^{er} chez moi... tellement heureuse ! J-7 avant la pendaison de crémaillère. Merci à la CASDEN pour le Prêt Entrée Fonction Publique⁽¹⁾ dédié aux Jeunes⁽²⁾. ”

Jenny, Enseignante chercheuse

Vous rentrez dans la Fonction publique ? Vous avez besoin de vous installer, de vous équiper ? La CASDEN vous accompagne avec le Prêt Entrée Fonction publique⁽¹⁾ à des conditions spécifiques et avantageuses, exclusivement réservé aux jeunes fonctionnaires de moins de 29 ans.

PRÊT MOBILITÉ FONCTION PUBLIQUE⁽¹⁾



“ Ma demande de mutation a été acceptée dans le sud de la France... Avec le Prêt Mobilité Fonction publique de la CASDEN, tout a été fait pour faciliter mon installation. ”

Matthieu, Professeur des écoles

Une mobilité géographique ou professionnelle au sein de la Fonction publique ? La CASDEN accompagne vos besoins d’installation, de déménagement, d’équipements avec le Prêt Mobilité Fonction publique⁽¹⁾.

DÉCOUVREZ LES OFFRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE



Sur casden.fr



Par téléphone au 01 64 80 64 80
appel non surtaxé,
coût selon votre opérateur.
Accueil téléphonique ouvert du
lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30
(heures métropole)



**En Délégation
Départementale
CASDEN**
(sur rendez-vous)



**En agence
Banque
Populaire**

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

• (1) Offre soumise à conditions, et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour les crédits à la consommation, l'emprunteur dispose du délai légal de rétractation. • (2) Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. • (3) Offre réservée aux Sociétaires CASDEN de moins de 29 ans. • CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social: 1bis rue Jean WIENER 77420 Champs sur Marne - SIREN n° 784 275 778 - RCS MEAUX - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. • BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 180 478 270€ - Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13 - SIREN N°493 455 042 RCS PARIS - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. • Conception Insign 2020 • Photographie : © Roman Jehanno. Merci à Jenny, enseignante chercheuse et Matthieu, professeur des écoles d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

STATUTS, CATÉGORIES... CE QU'IL FAUT SAVOIR

La plupart des agents publics sont des fonctionnaires, mais d'autres statuts existent, comme celui de contractuel. Ce qu'il faut savoir sur l'organisation de l'emploi public pour faire les bons choix, au moment de vous inscrire à un concours ou de postuler à un recrutement direct.

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?

Un fonctionnaire est un agent qui a été titularisé, soit après avoir réussi un concours et validé une période de stage, soit par une mesure spéciale : fin de contrat PACTE, résorption de l'emploi contractuel, travailleur handicapé, etc. La situation de l'agent n'est pas régie par un contrat de travail, mais par un ensemble de règles et de lois qui définissent le statut du fonctionnaire. Être « **titulaire** » confère un certain nombre d'avantages tels que la garantie de l'emploi ou le bénéfice d'une grille de rémunération et d'avancement qui assure une élévation salariale et hiérarchique tout au long de la carrière.

Les non-fonctionnaires

Les plus nombreux des agents non fonctionnaires sont les **contractuels**. Ils sont recrutés sans concours. Ils sont employés par une administration et leur situation est régie par un contrat déterminant des obligations et des droits. À la fin d'un contrat à durée déterminée, les contractuels devront trouver un autre employeur.

Toutefois, les agents contractuels présents en CDD pendant six ans sur une période de référence de huit ans peuvent bénéficier d'un **contrat à durée indéterminée**. Des concours spécifiques permettent aux agents en CDI et à certains CDD de bénéficier du statut de fonctionnaire.

Aussi, différentes mesures récentes alignent les droits des agents contractuels de droit public sur ceux de leurs collègues titulaires, notamment en matière de temps de travail et de congés.

Le nombre de contractuels ne cesse de progresser puisque les conditions d'emploi en CDD et CDI se sont élargies ces dernières années. Par exemple, le **contrat de projet** permet, depuis 2019, le recrutement d'un agent pour une mission ponctuelle et déterminée mais pour une durée modulable (de 1 à 6 ans).

Le terme de « contractuel » n'est utilisé que pour les emplois qui ont vocation à être remplis par des fonctionnaires. Il existe d'autres catégories de non-titulaires dans la Fonction publique : **apprentis, vacataires, stagiaires et emplois de cabinet**.

Les militaires ne sont pas des fonctionnaires

Les militaires ne sont pas au service du public, mais de la Nation. On distingue :

- **Les militaires de carrière**, qui, après leur incorporation, restent dans l'armée sans limitation initiale de durée et bénéficient de la sécurité de l'emploi.
- **Les militaires sous contrat**, qui signent un contrat d'engagement (maximum dix ans).

Ce contrat peut être renouvelé à l'échéance mais sans aucune garantie de la part du ministère des Armées. Le retour à la vie civile peut être facilité par l'accès aux emplois administratifs réservés.

Les différents statuts dans les agences et entreprises publiques

Dans les agences et entreprises du service public, différents statuts peuvent coexister. Les **établissements publics à caractère administratif (EPA)** emploient à la fois des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public en CDD ou CDI. Les **établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)** fonctionnent selon les mêmes règles que les sociétés de droit privé tout en assurant un service public géré par délégation : les employés sont des salariés de droit privé. Dans les **autorités administratives indépendantes (AAI)**, tous les statuts sont possibles. Quant aux **établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)**, ils peuvent appartenir à la catégorie des EPA ou à celle des EPIC.

Emploi, corps, catégorie, échelon...

Le déroulement de la carrière et les conditions de rémunération des agents publics dépendent de différents éléments tels que la catégorie, le grade, l'échelon...

L'emploi correspond à un poste de travail précis. Les emplois sont regroupés :

- **en corps** dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière,
- **en cadres d'emplois** dans la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires d'un même corps ou cadre d'emplois exercent des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques. Ils sont soumis à un même ensemble de règles, appelé « statut particulier », fixé par décret.

Chaque corps ou cadre d'emplois est classé dans une des trois catégories : A, B ou C. Ces catégories correspondent aux trois prin-

cipaux niveaux hiérarchiques et de rémunération, du plus élevé au moins élevé.

- **La catégorie A** correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence), à l'exception de certains corps ou cadres d'emplois qui exigent des diplômes supérieurs. Les agents de la catégorie A ont vocation à être cadres. Parmi eux, on distingue des agents de catégorie A+ qui occupent notamment des emplois d'encadrement supérieur et de direction.

Ex. : attaché territorial, bibliothécaire, commissaire de police, infirmier, professeur des écoles, psychologue...

- **La catégorie B** correspond à des fonctions d'application. Peuvent y accéder les candidats titulaires d'un diplôme allant du bac à un niveau bac + 2. Les agents de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire. *Ex. : contrôleur des douanes, éducateur de jeunes enfants, gardien de la paix, technicien territorial, greffier...*

- **La catégorie C** correspond aux fonctions d'exécution nécessitant, pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP. Souvent il suffit de détenir le brevet et parfois, aucun diplôme n'est exigé. *Ex. : adjoint administratif, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), surveillant de l'administration pénitentiaire, gendarme adjoint volontaire (GAV)...*

Chaque corps est composé de plusieurs grades, qui sont eux-mêmes subdivisés en échelons numérotés, gravés par l'agent en fonction de son ancienneté. Par exemple, l'adjoint administratif occupe un emploi de catégorie C comprenant trois grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{de} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe. Dans chacun de ces grades, il passe du 1^{er} au 2^e échelon, du 2^e au 3^e, etc. À chaque échelon correspond un niveau de rémunération (voir p. 16). ■

Plus d'infos sur ces notions clés de l'emploi public : <https://bit.ly/3Lkulph>

AVEC OU SANS CONCOURS : LES DIFFÉRENTS MODES DE RECRUTEMENT

Les modes de recrutement dans la Fonction publique ne cessent d'évoluer. Avec ou sans concours, donnant le statut de fonctionnaire ou de contractuel, ils s'ouvrent à une plus grande diversité de profils. Trouvez la voie qui vous convient parmi les nombreuses possibilités qui vous sont offertes !

Les concours ne sont pas l'unique voie d'accès aux emplois de la Fonction publique, mais ils restent encore la « voie royale » pour devenir fonctionnaire. Organisés à l'échelle nationale ou régionale selon les cas, ils se déroulent généralement en deux temps :

- Les candidats inscrits passent des épreuves écrites dites d'« **admissibilité** » (parfois précédées d'une phase de « préadmissibilité »).
- Une partie d'entre eux est sélectionnée et convoquée aux **épreuves orales** (parfois sportives et psychotechniques) dites d'« **admission** ». Les lauréats du concours deviennent alors fonctionnaires stagiaires avant d'être titularisés.

CONCOURS : QUELLES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE ?

Les conditions générales

Pour tous les types de concours, les conditions à remplir pour s'inscrire sont les suivantes :

- Jouir de ses droits civiques.
- Être en situation régulière au regard des obligations du code du service national.
- Ne pas avoir subi de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit

incompatible avec l'exercice des fonctions exercées.

- Remplir les conditions d'aptitude physique : certains concours exigent, par exemple, une certaine taille minimum et une bonne acuité visuelle.
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (condition variable selon la nature des postes à pourvoir : les concours liés à la sécurité publique et à la justice sont réservés aux personnes de nationalité française).

La limite d'âge est supprimée, sauf pour les personnels actifs (policiers, pompiers, gendarmes...) et certains concours de l'École Nationale de la Magistrature (ENM).

Les conditions de diplôme

Le niveau de diplôme requis dépend de la catégorie dont relève le concours (voir p. 11). Toutefois, aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau. Mais en ce qui concerne le secteur médical et social, il reste indispensable d'être titulaire des **diplômes d'État** préparant à ces fonctions. Aussi, pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas le diplô-

me requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes, ou s'ils justifient de l'exercice d'une activité professionnelle équivalente à une durée cumulée d'au moins trois ans (deux dans certains cas) à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

C'est la **reconnaissance d'équivalence de diplômes (RED)** ou de l'**expérience professionnelle (REP)**. Voir <https://bit.ly/3qHYDbS>

Enfin, la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** permet de reconnaître officiellement les savoirs et les compétences des agents publics à travers l'élaboration d'un rapport d'activités personnalisé. C'est une épreuve certifiante qui, si elle est réussie, permet l'accès à un concours. Voir <https://bit.ly/3QJBeBI>

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCOURS

Différents concours permettent l'accès aux emplois publics, à choisir en fonction de vos diplômes, de votre expérience professionnelle ou de votre situation particulière :

- **Le concours externe** est ouvert à tous, mais sous conditions de diplôme.

- **Le concours interne et l'examen professionnel** sont uniquement accessibles aux agents publics sous certaines conditions d'ancienneté.

- **Le 3^e concours (ou concours 3^e voie)** est ouvert à tous, sans aucune condition de diplôme, mais après une activité professionnelle (dans le secteur privé, associatif) ou un mandat local exercés pendant une durée minimum variable, en général d'au moins 4 ans. Ce type de concours n'existe que pour certains emplois, souvent de catégorie A, comme celui d'enseignant.

- **Le concours sur titre**, surtout pratiqué dans la fonction publique hospitalière, concerne les professions réglementées

(infirmier, psychologue, assistant de service social...). Sans épreuves mais nécessitant un niveau, un type de formation et un diplôme particuliers, il consiste en un entretien avec un jury.

- Les concours talents, expérimentés depuis 2021 et jusqu'à 2024, sont réservés aux candidats d'origine modeste qui se présentent aux concours de l'INSP (ex-ENA), de l'INET, de l'EHESP, de l'ENSP et de l'ENAP.
- Le concours réservé s'adresse à un public dont les caractéristiques sont définies dans l'arrêté de publication du concours (personnes en situation de handicap, agents contractuels de la Fonction publique qui totalisent un nombre d'années d'ancienneté suffisant...).

CONCOURS ET AFFECTATION

Dans la fonction publique d'État, on distingue :

- **Les concours nationaux** : les lauréats sont affectés sur des postes susceptibles de se trouver sur l'ensemble du territoire national (Outre-mer inclus).

- **Les concours déconcentrés**, organisés à l'échelle des régions : les lauréats sont affectés sur des postes situés dans leur région d'inscription. Voir <https://bit.ly/3QIi1QE>

Dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas l'affectation automatique. Les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** : comme dans le privé, ils doivent déposer leur candidature (CV + lettre de motivation) auprès de l'un des 60 000 employeurs publics de la FPT. Cette inscription sur liste d'aptitude est valable de 2 à 4 ans : si le lauréat n'a pas trouvé de poste pendant cette période, il perd le bénéfice de son concours. Voir <https://bit.ly/3eIA101>

Dans la fonction publique hospitalière, chaque établissement de soins (établissements publics d'hospitalisation, maison

de retraite publiques, établissements publics ou à caractère public des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, centres d'hébergement et de réadaptation sociale...) organise son propre recrutement. Les annonces de recrutement indiquent le lieu exact du poste. Certains organismes comme les ARS (agences régionales de santé) regroupent ces annonces.

Voir <https://bit.ly/3Ua4NiQ>

LES RECRUTEMENTS SANS CONCOURS DONNANT ACCÈS AU STATUT DE FONCTIONNAIRE

Des recrutements sans concours sont souvent organisés pour des postes de catégorie C, dans les fonctions publiques d'État et hospitalière : sans conditions de diplôme, ils consistent en un dossier de candidature et, pour les candidats sélectionnés, en un entretien avec un jury.

Après une période de stage, les lauréats sont titularisés et bénéficient donc du statut de fonctionnaire, comme après la réussite d'un concours. Pour se présenter à ces recrutements, il est simplement demandé de remplir les mêmes conditions générales que pour l'accès aux concours (voir p. 12).

Dans la fonction publique d'État, ces recrutements sont souvent organisés au niveau régional : les lauréats sont affectés dans leur région d'inscription (et peuvent se présenter dans plusieurs régions). C'est le cas par exemple pour des recrutements d'adjoints administratifs ou techniques de l'Éducation nationale (gérés par les rectorats), de la Défense (gérés par les CMG, centres ministériels de gestion), de la police nationale (gérés par les SGAMI, secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur).

La localisation et l'intitulé précis des postes sont parfois même connus dès l'ins-

cription : les candidats sont alors invités à exprimer leurs préférences dans le dossier de candidature.

Mais parfois, ces recrutements sans concours sont organisés au niveau national, comme c'est le cas pour les adjoints administratifs du ministère de la Justice : les lauréats expriment alors leurs préférences à partir de la liste des postes à pourvoir au plan national (y compris outre-mer) et y sont affectés selon leur classement. En cas de refus de cette affectation, le lauréat voit son recrutement annulé.

Dans la fonction publique hospitalière, des recrutements sans concours sont organisés directement par les établissements où sont implantés les postes. Les annonces sont diffusées sur la page « emploi » des sites de ces établissements.

Pour être alerté des recrutements avec et sans concours, suivez notre page Facebook <https://bit.ly/3S4FNrq> et consultez notre calendrier <https://bit.ly/2HHJL6o>

LES RECRUTEMENTS CONTRACTUELS EN CDD OU CDI

La Fonction publique emploie des agents contractuels sous certaines conditions : par exemple quand il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées, ou pour des postes à temps partiel, ou encore pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels, etc.

De nombreux travailleurs trouvent un épanouissement dans le CDD qui ne les « enferme » pas dans une voie et dont ils **choisissent le lieu d'exercice**. Pour certains, c'est aussi une manière de « mettre un pied » dans la Fonction publique et d'aspirer à une titularisation par la réussite aux concours (externes ou internes selon la durée de présence dans le service public), ou à un CDI après une période de six années. Le CDI de

droit public peut toutefois être appliqué dès la première embauche, sans passer par un ou plusieurs CDD.

Comment postuler en tant que contractuel ?

La recherche d'un poste dans la Fonction publique répond aux mêmes règles que pour le secteur privé (voir p. 30-31). La difficulté tient à la multiplicité des employeurs et des sources d'informations.

Voir <https://bit.ly/3xjHusU>

Les sites d'offres d'emploi généralistes ne sont pas toujours pertinents pour recher

cher les postes vacants dans les administrations publiques. Privilégiez les sites spécialisés comme www.place-emploi-public.gouv.fr ou www.weka.jobs.

Pour la fonction publique hospitalière : voir le site de la Fédération Hospitalière de France (emploi.fhf.fr) et les sites des Agences Régionales de Santé (liste sur www.ars.sante.fr).

Par ailleurs, les agences de Pôle emploi ainsi que certains cabinets de recrutement reçoivent régulièrement les demandes de la part des employeurs publics. ■

LES CONTRATS SPÉCIFIQUES

• **Le Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, de l'État et hospitalières (PACTE)** permet, pour des emplois de catégorie C, le recrutement sans concours de candidats répondant à certains critères :

- jeunes de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification ou titulaires d'un diplôme inférieur au bac ;
- personnes de 45 ans et plus au chômage de longue durée bénéficiaires de minima sociaux.

L'employeur public met en place un contrat en alternance de 1 à 2 ans. Le bénéficiaire suit une formation qualifiante, diplômante et rémunérée. Après évaluation positive, le bénéficiaire du PACTE est titularisé : il devient fonctionnaire.

Voir <https://bit.ly/3BEiS0p>

• **L'apprentissage et l'alternance** offrent aux jeunes de 16 à 30 ans, avec ou sans qualification préalable, un travail rémunéré, l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une formation et la possibilité d'in-

tégrer la Fonction publique, sur concours externe ou 3^e voie.

Toutes les offres sont regroupées sur le portail PASS, « Place de l'apprentissage et des stages ».

Voir <https://bit.ly/3DnbtE2>

• **Le Contrat de Préparation aux concours de catégorie A et B (PrAB)** propose à l'agent recruté à la fois un CDD et une préparation au concours correspondant à l'emploi qu'il occupe. Il concerne tous les concours de catégorie A ou B de la Fonction publique.

Voir <https://bit.ly/3qCA2FB>

• **Le contrat donnant vocation à titularisation** s'adresse aux travailleurs handicapés. Avec un employeur public, ils signent un contrat d'une durée égale à celle du stage prévu pour un stagiaire (en général 1 an), renouvelable une seule fois. À l'issue de ce contrat, ils peuvent être titularisés s'ils sont jugés professionnellement et médicalement aptes à exercer leurs fonctions.

Voir <https://bit.ly/3DoS59W>

SALAIRES 2022-2023 : COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

Afin de développer l'attractivité des métiers de la Fonction publique et lutter contre les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat, les salaires des agents publics ont été augmentés de 3,5 % le 1^{er} juillet 2022. D'autres mesures récentes ou à venir instaurent des revalorisations spécifiques, par exemple pour les enseignants en début et milieu de carrière. Le point complet pour comprendre le calcul de votre future rémunération, exemples à l'appui.

GRADE, ÉCHELON, INDICE : LES ÉLÉMENTS POUR COMPRENDRE LE CALCUL DU TRAITEMENT DE BASE

Dans la Fonction publique, le salaire du fonctionnaire prend le nom de « **traitement** ». Son calcul relève d'un mécanisme très précis. Pour le comprendre, il est nécessaire de maîtriser ses différents éléments :

- Dès sa titularisation, le fonctionnaire possède un **grade, découpé en échelons** qui lui permettront d'évoluer au cours de sa carrière.
- À chaque échelon est affecté un **indice**, valeur numérique à 3 chiffres (quelquefois 4 chiffres) qui sert de multiplicateur à la valeur monétaire du point d'indice pour calculer le traitement.

Par exemple, un gardien de la paix en début de carrière, au 1^{er} échelon du 1^{er} grade, est à l'indice 352. On multiplie 352 par 4,85001 (valeur monétaire actuelle du point d'indice) : son traitement est de 1 707,2 € brut mensuel. Tous les 2 à 3 ans, il passera aux échelons suivants avec des indices plus élevés.

À chaque corps ou cadre d'emplois correspond une « **grille indiciaire** » : sous forme de tableau, elle indique l'évolution des grades, des échelons, des indices et donc du traitement de base de l'agent au cours de sa carrière.

Seuls les agents publics titulaires bénéficient de l'avantage de la grille indiciaire.

Pour les agents contractuels, si leur rémunération est souvent calquée sur celles des fonctionnaires, elle se négocie de gré à gré au moment de la signature du contrat de travail.

Attention, deux indices sont affectés à chaque échelon : un **indice brut** et un **indice majoré** :

- Seul l'indice majoré est utilisé pour le calcul de la rémunération brute mensuelle.
- L'indice brut ne sert qu'aux gestionnaires de ressources humaines pour déterminer les avancements de grade et les équivalences en cas de détachement.

Voir toutes les grilles indiciaires :
<https://bit.ly/3QR1Twm>

RÉGIME INDEMNITAIRE, UNE PART IMPORTANTE DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Pour compléter la rémunération de base, les fonctionnaires disposent d'un ensemble de revenus complémentaires qui échappent à la grille de calcul commune et permettent d'augmenter et d'individualiser la rémunération. Elles représentent **en moyenne 23,6 % de leur salaire final**.

Ces primes et indemnités correspondent à une réalité de la vie professionnelle, à des compétences particulières, à des contraintes subies par l'agent (choix de la résidence limité, astreintes, travaux pénibles, etc.).

Certaines sont communes à tous les fonctionnaires, et d'autres sont propres à chaque branche de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Ce régime indemnitaire est inscrit dans le statut des fonctionnaires et encadré par des dispositions réglementaires.

Il comprend :

- les primes et les indemnités mensuelles, comme l'indemnité de résidence (qui dépend de la commune d'affectation), le supplément familial de traitement (dont le montant dépend du nombre d'enfants à charge) ;

- le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Rifseep), qui remplace progressivement la plupart des primes et indemnités basées sur la valeur professionnelle de l'agent, sa technicité, ses responsabilités ;

- les primes et indemnités ponctuelles ou accessoires comme la rémunération des heures supplémentaires, les indemnités versées au titre de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa, voir plus loin), ou encore les montants perçus au titre du rachat de jours de congés dans le cadre du Compte épargne-temps (CET).

Source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2021 <https://bit.ly/3BKy640>

SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

Le traitement brut calculé selon la grille indiciaire ne peut être inférieur au SMIC. Or ce dernier est revalorisé chaque an-

née. Afin d'atteindre le montant du SMIC, des points d'indice supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire, titulaires comme contractuels.

Ainsi, lors de la dernière revalorisation du Smic de 2,65 % au 1^{er} mai 2022, l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé à l'indice majoré 352 (qui correspond à l'indice brut 382). Le traitement de base indiciaire s'établit donc actuellement à 1 707,21€ brut mensuel pour un temps complet.

Aussi, pour maintenir le pouvoir d'achat des agents publics malgré la hausse des prix, une indemnité leur garantit une évolution de leur rémunération indiciaire au moins équivalente à celle de l'inflation. C'est la **garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)**, instaurée en 2008 et reconduite chaque année depuis. Son montant est fixé en comparant l'évolution du traitement indiciaire brut de l'agent et celle de l'indice des prix à la consommation sur les quatre dernières années.

PARITÉ ET SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : ENCORE DES EFFORTS À FAIRE

Même si l'écart diminue et reste moins important dans le secteur public que dans le secteur privé, les femmes sont encore payées 12,6 % de moins que les hommes (16 % dans le privé). Cet écart de salaires n'est que de 1,1 % pour les agents de moins de 30 ans, mais il augmente au fil des tranches d'âge : 7,5 % pour les 30-40 ans, 11,5 % pour les 40-50 ans et 13,8 % pour les 50-60 ans.

Les femmes occupent aussi plus souvent les postes les moins rémunérateurs : parmi les 10 % des salariés les moins rémunérés, 70 % sont des femmes. Or celles-ci sont seulement 46 % parmi les 10 % des agents les mieux rémunérés et 35 % parmi le 1 % des mieux rémunérés.

IMPACT DE L'ÂGE DANS LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

L'âge est aussi source d'inégalités plus fortes dans le public. La culture de l'avancement et de la grille indiciaire marque fortement les tranches d'âge : tous grades et toutes fonctions publiques confondus, les 30 à 39 ans perçoivent, net en moyenne mensuelle, 2 090 € alors que les 50-59 ans reçoivent 2 510 €.

Source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2021 <https://bit.ly/3BKy640>

CONTRACTUELS : UNE RÉMUNÉRATION À NÉGOCIER

Pour les agents contractuels, si leur rémunération est souvent calquée sur celles des fonctionnaires, elle se négocie de gré à gré au moment de la signature du contrat de travail.

Dans cette négociation, il convient de prendre en compte le traitement d'un fonctionnaire au même poste, augmenté du régime indemnitaire, des primes et compléments de rémunération éventuels.

Il faut aussi prévoir la revalorisation du salaire. Elle est automatique selon l'ancienneté pour les fonctionnaires, mais pas pour les contractuels.

À noter : l'indemnité de précarité prévue dans les CDD de droit privé, versée en fin de contrat, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 aux contrats de droit public. Elle s'élève à 10 % de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat.

Voir aussi l'article « Devenir contractuel : mode d'emploi » <https://bit.ly/3S2XRmd> ■

SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : 3 EXEMPLES DÉTAILLÉS

Combien pouvez-vous donc gagner dans la Fonction publique, si l'on tient compte non seulement du traitement de base mais aussi des primes, des indemnités et des heures supplémentaires ?

Voici en détail le salaire de trois fonctionnaires exerçant des métiers différents.

Alan est sapeur-pompier professionnel (fonction publique territoriale, catégorie C).

Tout juste entré en poste au grade de sapeur, il est à l'indice majoré 341, ce qui correspond à un traitement brut de 1 653,86 €, inférieur au SMIC. Afin qu'il atteigne le montant du SMIC, il perçoit en réalité le traitement afférent à l'indice majoré 352, à savoir 1 707,21 € brut mensuel pour un temps complet.

Ce montant constitue la base de sa rémunération, mais d'autres ingrédients viennent la compléter :

- Affecté à des travaux administratifs, il perçoit une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour l'usage d'outils informatique

et bureautique d'un montant de 454,68 € annuels (soit 37,89 € mensuels).

- Si Alan a effectué, en plus de son service, une astreinte supplémentaire, il peut bénéficier d'une prime d'astreinte de 149,48 € pour une semaine complète, à laquelle s'ajoute la majoration pour les heures supplémentaires éventuelles.

- Les sapeurs-pompiers bénéficient d'une indemnité de responsabilité dont le taux varie de 6 à 33 % selon le grade. En début de carrière, Alan perçoit donc 102,4 € mensuels.

- Une indemnité de feu est également versée pour un taux unique de 25 %, soit 426,80 €.

- S'il n'est pas logé à la caserne, il a droit à une indemnité de logement de 10 %, soit 170,72 €.

Il peut donc percevoir jusqu'à 2 594,50 € brut.

Samia est contrôleur des finances de 2^e classe (fonction publique de l'État, catégorie B).

À sa sortie de formation, Samia intègre un service avec l'indice 356 (échelon 1) : en le multipliant par 4,85001 € (la valeur du point d'indice), on obtient son traitement de base brut mensuel, soit 1 726,61 €.

EXEMPLES DE TRAITEMENTS MENSUELS BRUTS HORS PRIMES (EN SEPTEMBRE 2022)

Pour obtenir le salaire net, on ajoute au traitement brut environ 23 % de primes et indemnités, puis on retire environ 20 % du total. Le **début de carrière** s'entend au 1^{er} échelon du 1^{er} grade, en intégrant éventuellement l'année de formation. La **fin de carrière** tient compte du grade d'avancement le plus élevé atteignable sans concours, mais éventuellement avec un examen professionnel (1^{re} classe, principal, classe exceptionnelle, hors classe)

	Catégorie	Début de carrière	Fin de carrière	
FP TERRITORIALE	Adjoint administratif ou technique	C	1 707,21 €	2 294,06 €
	Rédacteur	B	1 726,61 €	2 846,97 €
	Conseiller socio-éducatif	A	2 124,31 €	3 705,42 €
	Attaché	A	1 891,51 €	3 981,87 €
FP D'ETAT	Magasinier des bibliothèques	C	1 707,21 €	2 294,06 €
	Surveillant pénitentiaire	C	1 707,21 €	2 682,07 €
	Inspecteur du permis de conduire	B	1 726,61 €	2 846,97 €
	Professeur des écoles	A	1 891,51 €	4 714,23 €
	Commissaire de police	A +	2 235,86 €	6 203,19 €
FP HOSPITALIÈRE	Conducteur ambulancier	C	1 707,21 €	2 294,06 €
	Aide-soignant	B	1 726,61 €	2 691,77 €
	Assistant médico-administratif	B	1 726,61 €	2 846,97 €
	Éducateur technique spécialisé	A	1 891,51 €	3 040,97 €
	Infirmier en soins généraux	A	1 891,51 €	3 501,72 €
	Directeur d'hôpital	A +	2 235,86 €	6 203,19 €

S'y ajoutent :

- Une prime de rendement de 227,78 €.
- Une indemnité mensuelle de technicité d'un montant de 106,76 €.
- Une indemnité de résidence (elle est affectée en Île-de-France) qui s'élève à 49,59 €.
- 2,29 € de supplément familial de traitement, parce qu'elle est mère d'un enfant.

Sans tenir compte des éventuelles heures supplémentaires, le traitement final brut de Samia est donc en réalité de 2 113,03 € au minimum.

Alice est infirmière de bloc opératoire
(fonction publique hospitalière, catégorie A).

Alice débute sa carrière à l'indice 422 qui correspond à un traitement brut de 2 046,70 €.

S'y ajoutent :

- Le supplément familial de traitement pour ses deux enfants, de 80,24 €.
- Une prime de service de nuit 10 fois par mois : 69,90 €.
- Deux services le dimanche par mois : prime de 98,62 €.
- Habitant en zone A, pour un personnel qui effectue au moins 40 gardes par an, la prime est de 1/12^e du traitement brut indiciaire, soit 170,55 €.
- Travaillant dans une unité avec des malades difficiles, elle touche aussi une prime de 234,89 €.

Sans compter les éventuelles heures supplémentaires et astreintes, le traitement final brut d'Alice sera donc en réalité de 2 700,90 €.



17 EMPLOYEURS PUBLICS SE PRÉSENTENT À VOUS

L'établissement d'utilité publique **Carrefours pour l'Emploi** organise depuis 30 ans sur l'ensemble du territoire des actions en faveur de l'emploi, de la formation et de la mobilité professionnelle. À l'occasion de salons tels que le rendez-vous annuel de « Paris pour l'emploi », des employeurs et des candidats se rencontrent sur place ou en ligne.

Voici les présentations de 17 employeurs du secteur public, sélectionnés parmi les 400 participants de l'édition 2022 du salon

PARIS POUR L'EMPLOI

<https://www.oui-emploi.fr>



BUREAU AIR DU CIRFA DE PARIS

<https://devenir-aviateur.fr>

Chaque jour, l'ensemble des Aviateurs qui forment l'armée de l'Air et de l'Espace mettent leur passion et leur engagement au service de la FRANCE pour assurer la protection de nos concitoyens. L'armée de l'Air et de l'Espace compte près de 51 000 personnes, dont 40 500 militaires. Avec 24 % de femmes au sein de nos effectifs, nous formons le corps militaire le plus féminisé. Pour assurer la sécurité du territoire et le maintien de la paix, notre plan stratégique s'articule autour de 3 missions :

- Protéger les Français à l'intérieur de nos frontières et au-delà.
- Intervenir par le déploiement d'actions immédiates.
- Dissuader, notamment par la mise en œuvre de la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire.



L'ARMÉE DE TERRE - www.sengager.fr

En 2022, plus de 16 000 jeunes de 17 ans et demi à 32 ans au plus, de sans diplôme à BAC+5, seront recrutés et formés. L'ARMÉE DE TERRE s'adresse à tous et recrute à tous les niveaux d'études. C'est un métier, celui de soldat, décliné en 400 spécialités dont près de la moitié transposables dans le secteur civil. Recrutement au niveau officier, sous-officier ou militaire du rang de l'armée de Terre.



BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

<https://pompiersparis.fr/>

La BSPP, composée de 8 600 femmes et hommes, recrute 1 000 pompiers par an, filière incendie et tous corps de métiers. Affecté dans l'un des 76 centres de secours de Paris et des 3 départements de la petite couronne, le sapeur-pompier de Paris est en charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec d'autres services, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes ainsi qu'au secours aux personnes dans sa zone de compétence.

Unité militaire de l'armée de terre, la BSPP recrute également dans les domaines de spécialités (mécanique, infrastructure, logistique, télécommunication, informatique etc...).



COUR DES COMPTES

<http://www.ccomptes.fr/>

La Cour des comptes est l'institution supérieure de contrôle chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage. La Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes (CRIC) et la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) forment les juridictions financières qui sont indépendantes des pouvoirs publics. Présentes dans le débat public grâce à leurs publications, elles contribuent activement à l'amélioration de la gestion publique et de ses résultats, et à l'information des citoyens.



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

www.douane.gouv.fr

Administration régalienne rattachée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la douane est l'administration de la frontière et de la marchandise. Composée de près de 17 000 agents, la douane recherche des profils variés afin de relever les défis contemporains: accélération des échanges commerciaux, nouvelles technologies et nouvelles menaces.

En rejoignant la douane, vous intégrerez une administration de plus de 230 ans qui a à cœur de protéger le territoire, les citoyens et les intérêts économiques français et européens, de lutter contre les trafics et la criminalité organisée mais aussi d'accompagner les entreprises.



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

www.justice.gouv.fr

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris est un service déconcentré du ministère de la justice, relevant de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Elle anime, coordonne et contrôle l'activité des 18 établissements pénitentiaires et des 8 services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous son autorité.

Ses différents métiers sont liés à la sécurité (surveillant, officier, chargés de la sécurité des établissements pénitentiaires mais aussi des extractions judiciaires...). Une autre branche professionnelle est liée à l'insertion et à la probation dans un but de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFiP)

<https://www.impots.gouv.fr/rejoignez-la-direction-generale-des-finances-publique>

Présente sur tout le territoire, la DGFiP exerce des missions variées et essentielles au bon fonctionnement de l'État, des administrations publiques, des collectivités locales et de l'économie.

La DGFiP comprend plus de 50 métiers. Nous participons à la construction de la politique fiscale, nous calculons le montant de l'impôt et nous gérons son paiement (impôt sur les revenus, prélèvement à la source, suppression de la taxe d'habitation...).

Nous luttons contre la fraude fiscale par la prévention et le contrôle au moyen d'outils informatiques innovants comme l'intelligence artificielle. Nous accompagnons les entreprises dans leur développement ou dans les situations compliquées, comme lors du versement du fonds de solidarité pendant la crise sanitaire.

Dans le domaine de la gestion publique, nous sommes chargés de la tenue des comptes de l'État et du contrôle des dépenses publiques, de la gestion financière et comptable des collectivités territoriales, du versement des salaires de tous les fonctionnaires d'État (Hôpital, police, armée...), et comme propriétaires, de la gestion de tous les biens immobiliers de l'État (rénovation énergétique, vente, etc.).



GENDARMERIE NATIONALE

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/recrutement>

La Gendarmerie nationale est une force humaine composée de 150 000 femmes et hommes, personnels militaires et civils. Garante de la sécurité des citoyens sur les territoires physiques et numériques, en métropole, en outre-mer, voire à l'étranger, elle occupe 95 % du territoire national. Ce maillage territorial lui permet d'être réactive en tout temps et en tous lieux.

1 seul métier, celui de gendarme, mais plus de 350 spécialités ! Nos gendarmes œuvrent pour la sécurité des Français dans des postes opérationnels en unités de terrain ou dans des postes de soutien en état-major.

10 000 postes sont à pourvoir chaque année, avec ou sans diplôme et avec des perspectives d'évolution de carrière.



INSEE

www.insee.fr

L'Institut national de la statistique et des études économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société française. L'Insee réalise des enquêtes dans chaque région, en métropole et dans les Dom. En Île-de-France, 80 enquêteurs œuvrent au quotidien pour recueillir les informations nécessaires à l'élaboration de statistiques nationales ou régionales utiles et accessibles à chacun d'entre nous.

Vous aimez le contact, aller à la rencontre des autres et organiser votre activité. Devenez enquêtrice/enquêteur à l'INSEE et participez ainsi à des missions d'intérêt général.



MARINE NATIONALE

<http://www.lamarinerecrite.fr/>

En mer, sur terre et dans les airs, 39 000 marins accomplissent chaque jour des missions de renseignement, de prévention, d'intervention, de protection et de dissuasion.

Et pour garantir un tel engagement, nous recrutons, chaque année, 4 000 femmes et hommes dans 80 métiers accessibles à tous.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - SÉCURITÉ CIVILE ET GESTION DES CRISES

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours>

Structure centrale responsable de la planification, de la gestion des crises et des accidents de la vie courante, qu'ils surviennent sur le territoire national ou à l'étranger, la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises concourt dans les territoires au service public du secours.

Elle compte plus de 2 500 personnels civils et militaires répartis sur 80 sites en France hexagonale et dans les Outre-mer, qui œuvrent aux côtés des 251 900 sapeurs-pompiers départementaux, volontaires et professionnels, et des 13 000 militaires (Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Bataillon des marins-pompiers de Marseille).

Afin de soutenir et de renforcer l'intervention des effectifs, des moyens nationaux répartis sur l'ensemble du territoire permettent une action ciblée en France hexagonale et dans les Outre-mer. Ils réunissent des unités d'instruction et d'intervention, les centres de déminage, les bases hélicoptères ainsi que la base de Sécurité civile à Nîmes.



MINISTÈRE DES ARMÉES - SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE (SEO)

<https://defense.gouv.fr/>

Le service de l'énergie opérationnelle (SEO) est un service interarmées qui assure l'approvisionnement, le stockage, la distribution des produits pétroliers et la fourniture de biens et de services complémentaires relevant de son domaine de compétence. Il intègre les énergies fossiles mais aussi, depuis 2021, les énergies renouvelables. Il soutient les armées françaises et peut intervenir au profit d'autres personnes publiques ou privées.

Le SEO offre à des jeunes l'opportunité de mettre à profit leur motivation pour développer en tant que soldat des compétences techniques de pointe (conduite de camions-citernes, analyse de produit pétrolier, maintenance pétrolière, etc.) afin de soutenir les forces armées dans leurs missions en métropole et en opérations extérieures (OPEX).



MINISTÈRE DES ARMÉES - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

<https://ict-tct.contractuels.civils.defense.gouv.fr/>

La Direction générale de l'armement est la force d'expertise, d'essais et d'ingénierie au sein du Ministère des Armées. Pour cela, elle investit, innove et expertise. Elle recrute, partout en France, en CDI, dans tous les secteurs, des personnels civils, techniciens, ingénieurs et cadres, débutants ou confirmés, de niveau BAC+2 à BAC+8. Les domaines sont les suivants : cyber, informatique, aéronautique, optronique, télécommunication, systèmes d'information, qualité, achats, gestion de projets...



MINISTÈRE DES ARMÉES - Secrétariat général pour l'administration (SGA)
<https://www.civils.defense.gouv.fr>

Rejoindre le ministère des Armées, c'est s'inscrire dans un projet professionnel clair, motivant et évolutif. C'est être acteur de son avenir professionnel.

De la cyberdéfense à la mécanique, des ressources humaines à la politique mémorielle, de la santé à l'environnement, avec ou sans diplômes et à tout niveau de responsabilités, le ministère des Armées propose 5 000 postes chaque année. 63 000 agents civils travaillent aux côtés des militaires dans les filières suivantes : technique, administrative, sociale, paramédicale.



POLICE NATIONALE
<https://www.devenirpolicier.fr>

Faire carrière dans la police et la volonté de vouloir participer au bon fonctionnement de la société au quotidien. Dans ce métier, vous avez la chance d'aider les autres et de servir la collectivité.

Les 100 métiers de la police nationale sont différents et ont tous une seule vocation : protéger. Devenir policier, c'est faire le choix de protéger de jour comme de nuit, en service ou en hors service, 24 heures sur 24, sur tout le territoire.

La police nationale a pour mission d'assurer la défense des institutions et des intérêts nationaux, le maintien de la paix et de l'ordre public, la protection des personnes et des biens. Les principales valeurs d'un policier vont être les valeurs de désintéressement, de service et d'obéissance hiérarchique, de discrétion, de réserve et d'information publique.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICES DE LA PREMIÈRE MINISTRE
<https://www.gouvernement.fr/les-services-du-premier-ministre>

L'administration de la Première ministre comprend plus d'une centaine de services, qui l'assistent et prennent part à l'élaboration de la politique du Gouvernement. Les services comprennent des domaines d'action variés, notamment la coordination du travail gouvernemental, la coordination territoriale, les droits et libertés, l'information administrative, la sécurité et la défense, la formation ou encore la modernisation.



VILLE DE PARIS (BUREAU DU RECRUTEMENT)
www.paris.fr/travailler-a-la-ville-de-paris

50 000 agents exercent plus de 300 métiers répartis dans 23 directions. Ils bénéficient d'un environnement de travail de qualité, de formations professionnelles, d'évolution de carrière et de possibilités de mobilité au sein des administrations parisiennes et dans la fonction publique. Vous pouvez obtenir des informations sur les recrutements et les métiers de la VILLE DE PARIS ainsi que les emplois aidés (Parcours Emplois Compétences) sur le site Internet.



Céline LAMBERT

*Sous-directrice
des compétences*

*Direction des ressources
humaines*

Ville de Paris

« **La Ville de Paris recrute 2 500 personnes par an.** Avec ses 300 métiers, le terrain de jeu est immense, et nous sommes sans cesse à la recherche de nouveaux coéquipiers.

Pour faire tourner nos services de proximité, de la propreté aux crèches en passant par les écoles, les bibliothèques, les mairies ou encore les établissements sportifs, derrière chaque équipement, il y a des agents formés et engagés.

En volume, les éboueurs, auxiliaires de puériculture et agents d'entretien sont les métiers sur lesquels nous recrutons massivement. En tendance, les métiers du social, du BTP et de l'informatique sont ceux pour lesquels nous recherchons le plus activement.

Pour convaincre les talents de demain de rejoindre nos équipes, la Ville de Paris va à leur rencontre, notamment au salon Paris pour l'emploi, pour présenter ses recrutements mais aussi établir le dialogue entre les candidats et les agents des services opérationnels. C'est pourquoi lors de cette édition, le stand de la Ville vous permettra de dialoguer avec les services de la police municipale parisienne, 400 recrutements en 2022, la direction des finances, de l'informatique, de la voirie et des déplacements, de la solidarité et du centre d'action sociale...

Avec une forte variété des missions, tous les talents, toutes les compétences sont les bienvenus. Notre spécificité est de recruter notamment sans diplôme, avec ou sans expérience professionnelle. Notre tradition de ville employeur est forte et nous sommes attachés à ce que le service public parisien ressemble à sa population. Nos recrutements s'adressent également aux diplômés de l'enseignement supérieur, aux jeunes titulaires d'une licence ou d'un baccalauréat, d'un CAP ou BEP.

À ces jeunes, nous voulons dire, franchissez le cap ! Nous avons adapté nos concours pour les simplifier et nous laissons place à vos aspirations et à vos personnalités tout au long de votre vie professionnelle. Vous pouvez d'ailleurs nous rejoindre en apprentissage pour une première expérience, 700 opportunités sont disponibles chaque année. Les compétences métiers sont centrales, certes, mais nous accordons une grande importance aux compétences transverses et transférables. Les engagements bénévoles, l'attention aux autres, comme le leadership sont autant de qualités qui caractérisent nos managers de proximité ou nos agents d'accueil.

Les conseils pour réussir

N'ayez pas peur des concours ou des épreuves. Nous ne cherchons pas à sanctionner, nous voulons avant tout recruter. C'est vital pour nous. Alors soyez vous-même. Bien sûr, vous devez vous préparer. Une rencontre avec un jury est un entretien d'embauche. Le jury a quelques minutes pour se forger une conviction et c'est très peu. Soignez votre présentation. Vous devez vous faire connaître. Les indices que vous donnez au jury sont des petits cailloux qui déterminent le cours de l'entretien. Valorisez vos atouts, vos qualités personnelles et vos expériences professionnelles. Vous pouvez aussi nous parler de vos échecs.

Ne cherchez pas à impressionner un jury, le coup de bluff est un mythe. Soyez sincère, évitez les réponses stéréotypées, ne cachez pas vos doutes. Vous pouvez aussi nous poser des questions. Sachez rendre facile et agréable votre entretien avec un jury, c'est la clé d'un recrutement assuré. » ■

8 CONSEILS POUR RÉUSSIR VOTRE CONCOURS

Pour réussir votre concours, il ne faut pas avoir peur de l'échec ni chercher à tout maîtriser, mais plutôt adopter un comportement professionnel : assumer votre ambition, votre engagement, vos compétences, votre vision du service public.

Laurent Boghossian, ancien formateur et membre de jury, vous livre ses conseils.

Conseil n° 1 :

Moins réviser, mais mieux réviser

À l'heure de la société de l'information, les sources organiques ou électroniques peuvent devenir l'ennemi du candidat qui aura tendance à vouloir être exhaustif dans ses révisions, ce qui est impossible.

Trop de candidats misent sur la quantité d'informations plutôt que sur leur bon sens et leur capacité de réflexion. C'est une erreur, car le jury cherche plutôt à savoir ce que ferait un candidat de cette information dans le cadre de l'exercice professionnel.

Ainsi, il faut apprendre à se faire confiance en révisant moins de masse documentaire, mais en comprenant plus d'informations pertinentes.

Conseil n° 2 :

Comprendre avant d'apprendre

Les connaissances que les candidats doivent acquérir et dont ils doivent s'imprégner dans le cadre de leur concours ne doivent être perçues que comme un support, une matière brute dont l'objectif unique est de révéler le tempérament des candidats, leur vision des choses par rapport au grade qu'ils visent au travers de leur concours.

Connaître les tenants et aboutissants d'une loi ou d'un fait d'actualité ne suffit pas pour obtenir une note de 15/20 au concours. Il faut avant tout maîtriser le sens de ce qui aura été appris.

Conseil n° 3 :

Être ambitieux et élever son idéal

Il y a quelque temps, un candidat que je préparaient me dit : « Mon problème c'est l'oral. À l'écrit, je n'ai pas de problème. » Heureux de cette nouvelle, je lui demandai quelle avait été sa note d'écrit. 10/20. Voilà ce que signifiait pour lui ne pas avoir de problème à l'écrit. Je lui ai expliqué que 10/20 n'était pas spécialement une bonne note. En effet, avec un oral médiocre, le concours lui était bien entendu passé sous le nez. Or les candidats ne doivent pas avoir peur de viser un 15/20. Ils n'auront peut-être que 12. Mais en visant qu'un 10, ils auront rarement plus.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, lorsque l'on décide consciemment de viser un 15, inconsciemment nous allons mettre en marche toutes nos ressources cérébrales et physiques pour effectivement y arriver.

Conseil n° 4 :

Se rappeler qu'un concours est un recrutement

Un concours est avant tout un recrutement. Les membres d'un jury cherchent à savoir si les candidats seront de bons professionnels dans le cadre de leurs missions quotidiennes. Ainsi, ce sont évidemment le bon sens, la capacité de réflexion, la maîtrise de l'environnement professionnel et de manière plus générale, l'intelligence sociale du candidat qui feront réellement la différence.

Conseil n° 5 :

Ne pas se comporter en élève

Faut-il faire 2 parties ou 3 ? Dois-je souligner les titres ou pas ? Si ma synthèse fait 16 pages alors qu'on nous conseille d'en faire 12, serai-je sanctionné ? Ces questions sont récurrentes et, bien entendu, ont leur source : des préparations aux concours visant à faire entrer les candidats dans des moules relativement scolaires, mais souvent éloignés de la réalité professionnelle. Certes le formalisme est de mise lorsque l'on doit rendre une note de synthèse ou un rapport. Mais ce formalisme ne doit pas devenir un cadre limitant pour l'expression écrite. Les candidats sont des adultes, des professionnels, pas des élèves. Par conséquent, ils ne devront pas se focaliser uniquement sur la forme, en espérant obtenir un point ou deux supplémentaires parce qu'ils auront mis une interligne de même hauteur chaque fois qu'il fallait séparer deux paragraphes.

Les candidats qui font vraiment la différence sont ceux qui s'appuient sur le formalisme de leur épreuve pour asseoir leur propos. Les rapports, les notes que l'on rédige au quotidien pour des supérieurs ou des élus sont des documents qui doivent avoir un vrai formalisme, mais qui surtout doivent être porteurs d'un sens. Il en est de même pour les écrits d'un concours.

Conseil n° 6 :

Être le grade que l'on vise dès sa préparation

Les candidats aux concours doivent, dès leur préparation, se positionner comme des

personnes possédant le grade qu'ils veulent atteindre. En effet, on ne réussit un concours de cadre que parce que sa copie et son oral auront été révélateurs d'un comportement de cadre. Passer un concours en espérant la clémence du jury parce que l'on aura répondu scolairement à 8 questions sur 10 ne fera pas de vous un cadre.

Conseil n° 7 :

Accepter de ne pas tout maîtriser

Passer un concours de la Fonction publique est un événement stimulant mais qui peut aussi se révéler frustrant et démoralisant. Alors que la réussite apportera accomplissement de soi et reconnaissance, un mauvais résultat apportera généralement douleur, remise en question et parfois même un sentiment d'injustice. Les candidats doivent réaliser que d'un jour sur l'autre, ils ne rendraient pas la même copie avec pourtant un sujet de concours identique. Tout comme la réaction et l'interprétation d'un correcteur par rapport à ses propos ne seront pas toujours les mêmes.

Conseil n° 8 :

Tirer profit de ses erreurs et de ses échecs

Intégrer l'échec comme une part incompressible de la démarche concours est la solution pour tout assumer. Si l'on échoue, il faudra l'accepter, se dire que l'on n'était pas tout à fait prêt. Apprendre à regarder la vérité en face en demandant ses notes et les appréciations des jurys est aussi une bonne manière de comprendre que grâce au concours, on s'améliore petit à petit et que c'est cela, la vraie réussite. Cela permet de se remettre en question, d'assumer ses erreurs et d'en tirer les enseignements. Un vieil adage illustre parfaitement ce dernier propos : si vous faites comme vous avez toujours fait, vous obtiendrez ce que vous avez toujours obtenu. ■

Plus de conseils sur la préparation aux concours : <https://bit.ly/3BIIdtX>

À L'ORAL OU À L'ENTRETIEN RÉUSSIR SA PRÉSENTATION PERSONNELLE

Lors des épreuves orales de recrutement (concours, examen professionnel ou recrutement sans concours), la présentation personnelle est un exercice qui ne s'improvise pas. Il s'agit à la fois de se révéler et de se valoriser. Mais pas de malentendu. Même si toute vérité n'est pas bonne à dire, il ne s'agit pas de mentir ou de présenter une personnalité d'emprunt. Les conseils et explications de Sylvie Beyssade, membre de jurys et formatrice, et de Pascal Cantin, directeur pédagogique d'un institut de formation.

Sortir des lieux communs et répondre aux attentes du jury

Parmi les critères d'évaluation des candidats figurent l'honnêteté et la sincérité. Il ne s'agit donc pas de se travestir. D'ailleurs, toute tentative dans ce sens serait déjouée par les membres de jurys qui sont, pour la plupart, rompus à ce genre d'exercice.

Rappelons que tout dialogue s'établit sur la base de **présupposés** auxquels chaque interlocuteur se réfère sans les évoquer. Nous pouvons dire que ce sont des bases dont il n'est pas nécessaire de discuter car elles sont évidentes pour tout le monde.

Nous en retiendrons quatre :

- La vie n'est pas un long fleuve tranquille, elle est jalonnée d'échecs et de réussites.
- Chacun a « galéré » à un moment de sa carrière professionnelle.
- La vie familiale implique des investissements qui se réalisent souvent au détriment de la carrière professionnelle.
- Tout le monde a le droit d'aspirer à la sécurité dans son emploi.

Ces quatre points étant connus, quel intérêt les jurys trouveraient-ils à en discuter ? En aucune façon ces sujets ne leur permettront de distinguer un candidat d'un autre candidat.

Or, le but est d'établir une hiérarchie pour ne retenir que les « plus performants ». Il y a fort à parier que les membres de jurys, soucieux d'établir un classement sans faire d'erreur, bousculeront les candidats avec des questions sans relâche pour tenter d'identifier, au-delà des lieux communs qui leur sont assésés, les personnes compétentes.

Il faut bien reconnaître que ceci est paradoxal. Le candidat a l'impression de se mettre à nu alors que le jury n'a pas les informations qu'il demande.

Établir une relation à double sens

Nous parvenons donc au principe même de la communication qui consiste, rappelons-le, à établir une relation entre deux ou plusieurs personnes. Se déverser n'est pas communiquer, car la relation serait alors à sens unique.

Échanger, c'est prendre en compte ce qu'attend son interlocuteur pour établir une relation constructive. Pour cela, il est indispensable d'engager la discussion sur des sujets d'intérêt commun.

La sélection des informations qui en résulte ne peut donc pas être assimilée à une falsification et à une pratique visant à tromper ou mentir.

Satisfaire le jury ne veut pas dire mentir

Intéresser le jury ne signifie pas, toutefois, qu'il faut répondre ce que « j'imagine qu'il veut entendre » et risquer de mentir pour lui faire plaisir. Assumer ses choix et ses convictions, s'ils sont correctement argumentés, ne pourra que vous faire ressortir du lot des candidats. Les réponses stéréotypées et convenues lassent les jurys.

Abandonner l'idée de vouloir « tout dire »

Un paramètre important, qui doit modifier l'appréciation que le candidat a de la vérité et du mensonge, est la notion de temps car, tant dans un écrit que dans un entretien, la durée d'expression est limitée. Nous savons qu'un entretien oral dépasse rarement une heure. Dans certains cas, il est même limité à un quart d'heure.

Si les informations essentielles ne sont pas données pendant le temps imparti, la présentation sera faussée et le principe de vérité ne sera pas non plus respecté. C'est pourquoi il faut abandonner l'idée de vouloir tout dire mais il faut toujours choisir ce qui intéresse ses interlocuteurs.

Toute vérité n'est pas bonne à dire

De même, il est inutile de perdre un temps précieux à tenir des propos négatifs. En aucun cas vous ne devez faire des critiques sur le comportement de votre employeur actuel ou sur un de vos anciens employeurs : « les langues étrangères ont toujours été mal enseignées en France... », « mon chef n'a jamais su... », « depuis mon départ, c'est la panique dans le service... ».

Présenter des faits et non des ressentis

Il est indispensable de prendre en compte l'interprétation des propos. Qui n'a pas expérimenté lors de sessions de formation l'exercice qui consiste à faire transiter un message de bouche à oreille ? Un participant le transmet confidentiellement à la personne assise à ses côtés et ainsi de suite... jusqu'à ce qu'il revienne de façon complètement déformée à la fin du tour de table.

En concours, la question du sens du message se pose également. Où est la vérité ? Dans ce que dit le candidat ou dans ce que le jury interprète ? Plus le premier exprime, dans son langage, des propos imprégnés d'affects, moins le jury le comprendra car il ne disposera pas des clés pour décoder des messages complexes. C'est pourquoi une communication efficace s'attache à présenter des faits et non des ressentis ou des impressions.

Les bilans des jurys indiquent clairement que leur préférence va aux personnes dynamiques, motivées pour exercer leur métier, qui sont curieuses de leur environnement et qui sont par ailleurs créatives et responsables dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

En clair, c'est la vérité du professionnel qu'ils cherchent à connaître. Ils n'ont ni l'intention, ni l'envie d'aller au-delà en faisant intrusion dans sa vie privée. Au candidat de comprendre qu'il doit sélectionner avec honnêteté les informations de son parcours qui révéleront sa valeur et son authenticité.

Une petite note de précaution s'impose toutefois pour éviter les malentendus. Ne pas tout dire ou écrire est admis, voire recommandé. En revanche, berner son interlocuteur ou falsifier des informations peut avoir des conséquences très graves. D'ailleurs, il est souvent exigé que les candidats soient dans l'obligation de « certifier sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ».

Dans le cas des concours internes, une attestation du supérieur hiérarchique peut même être demandée. N'oublions pas que la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations. En conséquence, nous proposons une formule de conclusion et une seule : la vérité, rien que la vérité, mais pas... toute la vérité.

Voir aussi : <https://bit.ly/3qOnYRI>

CV ET LETTRE DE MOTIVATION : COMMENT RETENIR L'ATTENTION

Pour un recrutement sans concours, un concours sur titre ou une recherche de poste après réussite aux concours de la fonction publique territoriale, la sélection passe par un CV et une lettre de motivation, comme dans le privé. Voici comment bien présenter votre profil et exprimer votre motivation pour retenir l'attention du recruteur.

LES 5 POINTS-CLÉS DU MEILLEUR CV QUE VOUS POURREZ PRODUIRE

Maîtriser l'art du CV est déterminant pour attirer l'attention du jury sur votre profil. Voici les 5 points-clés du meilleur CV que vous pourrez produire.

1 - Réduire la masse

Les CV sont souvent enjolivés, gonflés et agrémentés de fioritures visant à séduire le recruteur. Un curriculum vitae est avant tout un acte de communication qui se veut minimaliste. Cet acte de communication doit être basé sur des éléments concrets qui sont censés donner envie au recruteur de vous convoquer à l'entretien. Pas des éléments qui doivent le noyer.

Ce qu'il faut désormais c'est : faire la différence, se démarquer. En ne mettant que deux ou trois expériences majeures, quelques compétences déterminantes, vous témoignez d'un parcours cohérent, et facilitez le travail du recruteur. Et si vous facilitez le travail du recruteur, vous augmentez considérablement les chances d'être repéré.

2 - Le CV, C'est Vous

Ce qu'il faut absolument réaliser, c'est que le CV est porteur de l'intelligence sociale des candidats et donc, il est la représentation fidèle de ce qu'ils peuvent apporter à la collectivité. Si votre CV est confus et brouillon, c'est

cette image-là de vous qui sera perçue par le futur recruteur. Vous savez donc ce qui vous reste à faire si vous souhaitez être perçu comme un candidat clair, pragmatique et efficace.

3 - La bonne question

Lorsqu'il est question de construire son CV, la forme et le fond qu'il aura doivent s'appuyer sur la réponse que vous donnerez à la question suivante :

« Au regard des attentes du poste, quels éléments dois-je mettre en avant pour capter l'attention du recruteur ? »

4 - Pas de CV unique

En corollaire du point précédent : prenez toujours soin de reprendre votre CV pour chaque nouvelle candidature.

Éliminez les compétences qui ne serviront à rien pour la collectivité que vous visez et valorisez plutôt les points qui correspondront le plus à cette dernière.

5 - Un bon titre

Beaucoup trop de candidats présentent tout et n'importe quoi en introduction de leur CV : leurs diplômes, leur dernier poste, la spécialité de leur concours.

Il faut trouver les quelques mots qui résument en même temps votre statut et votre positionnement.

UNE LETTRE DE MOTIVATION COMPACTE ET PERTINENTE : 1 MESSAGE, 5 ÉTAPES

Une lettre de motivation compacte, efficace, pertinente fera la différence avec des lettres de motivation standard, longues, un peu molles et sans réelle... motivation. La stratégie gagnante : 1 message, 5 étapes.

Le message à faire passer

Votre lettre de motivation doit faire apparaître une trajectoire, un parcours professionnel. C'est un élément dynamique où vous allez pouvoir vous exprimer en utilisant des formules telles que « je souhaite », « j'ai envie » ou bien encore « j'ai décidé ».

Surtout, ne recopiez pas votre CV car cela ferait vraiment doublon. Ce qui intéressera le lecteur qui lira cette lettre, c'est le profil, le potentiel. Après la lecture de cette lettre, le recruteur doit pouvoir « fixer » mentalement le message exprimé.

Quel doit être le fond de ce message ?

Cette réponse sera dans tous les cas propre à chacun.

Par exemple, pour un candidat lauréat d'un concours qui n'aurait jamais travaillé dans la territoriale, ce message pourrait être :

- J'ai réussi le concours.
- J'ai travaillé dans le privé, mais maintenant c'est agir pour le service public local qui me motive.
- Je me suis renseigné sur votre collectivité et le poste que vous proposez m'intéresse.
- J'ai des choses à vous dire, je voudrais vous montrer que je peux répondre à vos attentes.

La structure de la lettre

Pour être efficace dans votre communication écrite, il est important de savoir miser sur la structure, sur la colonne vertébrale de votre courrier. Une lettre de motivation, ce n'est pas qu'un ensemble de phrases accolées dans un ordre aléatoire et pour lequel on espérera que le lecteur fera le tri lui-même.

- Voilà qui je suis et ce que je fais

(2 phrases maximum)

En quelques mots, donnez votre statut, votre grade, votre position hiérarchique et la mission principale que vous exercez actuellement. En agissant ainsi, le recruteur n'aura pas à perdre du temps sur des questions du type « Est-il titulaire ou pas ? », « Est-il déjà en poste de management ou pas ? », etc.

- Voilà d'où je viens (1 phrase)

Donnez votre parcours en quelques mots là aussi. Cela permettra au recruteur de mieux percevoir votre parcours et votre profil. En choisissant les bons mots, vous pourrez éveiller la curiosité de ce dernier. Le début de son intérêt pour votre candidature.

- Voilà ce qui m'intéresse chez vous

(1 phrase)

Expliquez ce qui vous « accroche » dans le poste proposé. Montrez que vous vous êtes intéressé au poste, que vous en avez une vision qui vous est propre et que cela a éveillé votre motivation, votre envie.

- Voilà ce que je peux vous apporter

(1 phrase)

Expliquez quelle est votre valeur ajoutée par rapport au poste. Cela permettra de transmettre au recruteur l'idée que vous avez pris du recul sur vos compétences et que vous pensez pouvoir vous adapter à cette nouvelle situation professionnelle, en y apportant quelque chose qui soit bien à vous.

- Et si on se rencontrait pour en parler ?

(1 phrase)

Montrez votre envie de dépasser cette formalité de lettre de motivation. Essayez de mettre sobrement en avant le fait que vous avez vraiment envie de soutenir votre projet.

Dans tous les cas, évitez dans l'écriture les phrases grandiloquentes. Faites des phrases courtes, simples, directes et concrètes.

Plus de conseils :

CV, lettre de motivation, entretien... voir notre dossier <https://bit.ly/3LjPsrL>



LES CONSEILS D'UNE JEUNE LAURÉATE

UN LIVRE TÉMOIGNAGE

Après avoir échoué une première fois et avoir été reçue major de son concours l'année suivante, Anne Vergely partage son expérience et transmet pas à pas, comme le ferait une amie proche, tout ce qu'elle a compris pour vous aider à réussir votre concours.

Les conseils qui suivent, sous forme de « questions - réponses », sont extraits du livre *Le petit Guide des Grands Concours*, d'Anne VERGELY



publié chez **Vuibert**, Hors collection Concours
Octobre 2021 – 192 pages - ISBN 978-2-311-21216-7

Je m'appelle Anne et, au moment où je commence à rédiger ce livre, j'ai vingt-cinq ans et j'ai intégré depuis un mois l'École nationale supérieure de la police (ENSP), qui forme les commissaires de police. Rien ne me prédestinait à réussir un concours de haut fonctionnaire, mais j'ai travaillé, énormément, plus que jamais, et péniblement, je me suis remise à niveau.

J'ai raté ma première tentative au concours de commissaire de police. J'ai compris la marche à suivre après avoir échoué. Grâce à ce livre, si tu évites de prendre ne serait-ce qu'un tiers des mauvaises directions que j'ai empruntées, tu n'auras pas perdu ton temps !

Faut-il se concentrer sur un concours ou en passer plusieurs ?

Même si tu n'as qu'un objectif en tête et aucune envie de faire autre chose, il faut t'inscrire à plusieurs concours de la Fonction publique pour plusieurs raisons :

- **La Fonction publique offre des passerelles** entre les corps de métiers. Ainsi, devenir magistrat ne ferme pas la porte des métiers de la police ou de la gendarmerie à

tout jamais, l'inverse est également vrai. À titre d'illustration, j'étudie à l'ENSP avec d'anciens directeurs de service pénitentiaire qui bénéficient d'une scolarité réduite de vingt-deux à six mois.

- **Personne n'est à l'abri d'un burn out** durant les préparations aussi intenses que celles des concours de la Fonction publique. Ainsi, disposer d'une porte de sortie permet de ne pas recommencer une année de préparation lorsqu'on ne s'en sent pas capable. En outre, avoir un autre concours aide à appréhender de façon plus sereine le concours de premier choix.

- **Nul ne sait comment il réagira en situation de stress** extrême le jour d'un concours difficile : il paraît opportun de savoir à quoi une journée classique de concours ressemble avant de passer le sien. Il n'y a pas de meilleur entraînement.

- **Il est possible de repasser le concours** que l'on souhaite vraiment obtenir l'année d'après lorsque l'on est à l'école du concours obtenu la première année. D'ailleurs, nombreux sont les élèves officiers qui réussissent le concours de commissaire de police.

Le fait d'avoir déjà une situation professionnelle permet parfois de réduire la pression psychologique et de mieux réussir les concours.

- Durant l'année de préparation, tu auras peu de moments où **tu relâcheras complètement la pression**. Pourtant, après avoir passé plusieurs jours de concours, tu t'accorderas du temps de repos en toute bonne conscience. En outre, **cela crée des échéances qui donnent un rythme à ta préparation**.

- Il s'agit de concours sélectifs avec un nombre de places extrêmement limité. Il faut parfois **accepter d'exercer un métier différent**, qui pourra apporter aussi de grandes joies.

Comment prendre soin de son sommeil et de sa culture générale en même temps ?

Si tu as des troubles du sommeil, même si c'est difficile et que tu en as rêvé toute la journée, tu ne peux pas passer ta soirée sur les écrans avant de dormir. C'est connu et vérifié, les écrans et le sommeil ne font pas bon ménage. Il faut se contraindre à lire.

Il est toutefois inutile de lire des recueils inaccessibles ou complexes. Il faut que tu te détendes et que tu prennes du plaisir à lire. Tu peux lire des magazines, des romans légers, des bandes dessinées, etc. Il suffit que tes yeux ne soient pas agressés par la lumière des écrans.

Il existe des compromis parfaits pour se détendre tout en apprenant :

- **Les bandes dessinées** : il peut d'abord s'agir de bandes dessinées historiques. Ce fut pour moi une véritable révélation. Elles relatent des épisodes de l'histoire vulgarisés et rendus ludiques. Les images te permettront de mieux retenir les anecdotes historiques et de nourrir avec passion tes copies de

culture générale. Certains grands classiques de la littérature que tu n'auras pas forcément le temps de lire durant ton année sont aussi très bien résumés dans des bandes dessinées du même genre.

Comment travailler la dissertation ?

Essayer de rédiger le plus tôt possible durant l'année. Nombre de candidats, aux habitudes de bons élèves, ne souhaitent commencer à rédiger qu'avec un socle de connaissances suffisant. C'est normal, il est difficile de se lancer dans une rédaction en disposant de peu de fond. Pourtant, c'est une erreur manifeste qui coûte le concours à de nombreux candidats chaque année.

Si tu ne commences à rédiger qu'à partir du moment où tu as suffisamment de connaissances, tu ne rédigeras jamais. **On ne peut pas être « prêt » pour un concours**. Quand un programme est aussi large que celui des concours de catégories A et A+, **il est impossible de tout connaître**. La dissertation ne sert pas seulement à vérifier ce que tu connais, elle vise surtout à savoir si tu es capable de mettre en œuvre ces connaissances au profit d'une réflexion convaincante.

À l'écrit, comment apprendre de ses erreurs ?

Si tu as opté pour une préparation encadrée, avec des enseignants qui corrigent les copies, ce serait un tort de ne pas t'attarder sur tes mauvaises notes : **passe autant de temps sur la correction de ta copie que sur sa rédaction**. Rédiger une copie et avoir une mauvaise note sans comprendre pourquoi ne sert à rien.

Chaque annotation du correcteur doit être comprise. Il faut qu'aucune des erreurs ne soit reproduite, alors prends le temps d'analyser ce qu'il a voulu dire. N'hésite pas à t'entretenir avec lui pour mieux comprendre ses reproches.

En outre, lorsque tu as le corrigé du devoir, compare-le avec ta copie pour comprendre pourquoi tu t'es trompé et comment tu aurais pu mieux faire. Ne te contente pas d'apprendre par cœur la correction !

À l'approche des épreuves, comment gérer le stress ?

Le stress dévore ton énergie. Alors essaie de le tromper en inversant la tendance. Il faut réussir à **envisager les échéances écrites ou orales comme une bénédiction**. Tu dois penser en conquérant et agir en vainqueur. Je m'étais dressé une liste d'arguments pour **appréhender positivement les échéances** du concours.

Pour les épreuves écrites :

- « Je vais enfin connaître l'intitulé des sujets sur lesquels on a tant spéculé. »
- « J'ai une chance folle de pouvoir tenter ma chance pour pouvoir un jour pratiquer le métier de mes rêves. »
- « Toutes mes mauvaises notes précédentes ne comptent plus, les compteurs sont remis à zéro, je suis en situation d'égalité avec les meilleurs candidats. »
- « Si je réussis, je n'aurai peut-être plus jamais à étudier mes cours. »
- « Après les épreuves, je vais passer des moments de convivialité avec mes proches en toute bonne conscience. »

À l'oral, que dire quand on ne connaît pas la réponse à une question ?

Lorsqu'on te pose une question dont tu ne connais pas la réponse exacte, n'hésite pas à le reconnaître avec humilité. Pour autant, tu ne peux pas te contenter d'avouer ton ignorance sans compléter ton propos. Tu as forcément une connaissance qui pourrait éclairer ton argumentation, utilise un syllogisme. **On préfère une tête bien faite à une tête bien pleine**. Peut-être que le jury remarquera davantage un candidat qui ne sait pas, qui cherche et déduit plutôt qu'un candidat qui sait tout et qui donne des réponses brutes sans analyse et sans âme.

Exemple :

• **Question** : « Connaissez-vous le nombre de personnes tuées lors de la Seconde Guerre mondiale ? »

• **Réponse** : « Je ne sais pas, mais je sais qu'elle a été bien plus meurtrière que la Première Guerre mondiale, qui a fait dix millions de victimes. Donc, de façon approximative, je dirais entre trente et cinquante millions de morts. Par contre, je sais que six millions de Juifs ont été tués lors de la Seconde Guerre mondiale.

Comment anticiper les questions du jury

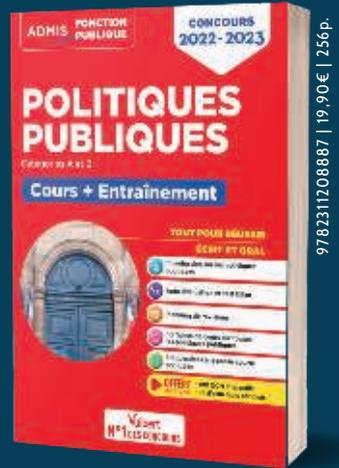
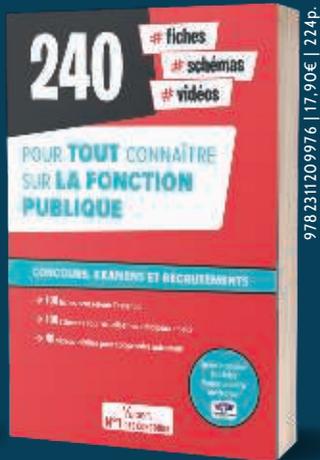
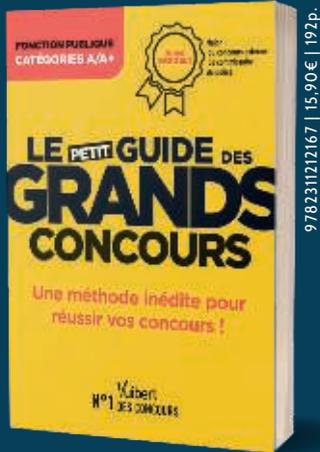
N'oublie pas qu'**une bonne prépa est un prépa qui réduit les aléas**. Plusieurs fois durant l'oral, tu seras surpris par des questions que tu n'auras pas prévues, et ce sera normal. En revanche, il en est de nombreuses autres auxquelles tu auras déjà réfléchi et qui seront une aubaine pour toi. Il te faut penser à l'avance aux questions qui pourront t'être posées.

Tape chaque nom des membres du jury sur Internet (Google, LinkedIn, Twitter...). Toutes les informations seront bonnes à exploiter. Si un examinateur a travaillé dans les quartiers nord de Marseille, informe-toi sur tout ce qui s'y est passé les cinq dernières années, regarde l'actualité de la ville, le nombre d'habitants, les chiffres de la délinquance... Si un membre a travaillé à la SNCF, renseigne-toi sur la réforme, sur le nombre de trains en France, sur les grands débats qui traversent le pays à cet égard.

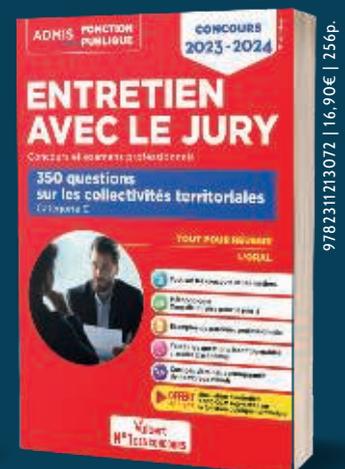
On n'est souvent, hélas, que le produit de son histoire... Machinalement, les jurés auront toujours plus tendance à parler de ce qu'ils connaissent que de ce qu'ils ne maîtrisent pas. **Si tu sais ce qu'ils maîtrisent, il faut que tu le maîtrises aussi**. C'est ce que j'ai fait personnellement et cela m'a été utile. Si cela ne te sert pas directement grâce à une question précise que tu auras pu prévoir, cela te servira psychologiquement à te sentir prêt le jour J. ■

Découvrez ces outils indispensables

pour vous préparer efficacement et maîtriser les connaissances attendues



ainsi qu'une offre complète pour s'entraîner
aux épreuves écrites et orales



 Pour en savoir +
sur l'ensemble de nos parutions



QCM DE CULTURE GÉNÉRALE

Plusieurs réponses possibles, corrigés page 38

Entraînez-vous et enrichissez votre culture générale avec cet ouvrage qui rassemble 780 QCM regroupés en 5 thèmes incontournables.

Les 19 QCM qui suivent sont extraits du livre des **éditions Foucher** *QCM de culture générale tous concours* de Valérie BÉAL, Anne DUCASTEL et Dominique RAUSCHER.

Collection Pass' Concours- Juin 2022 – 192 pages – 7^e édition - ISBN 9-782216-16422-6



INSTITUTIONS

1. Qui est le rédacteur de la Constitution de la V^e République ?

- A Raymond Poincaré
- B Michel Rocard
- C Michel Debré
- D Jean-Paul Sartre

2. Quel est le nom du président du Conseil constitutionnel en 2022 ?

- A Pierre Joxe
- B Laurent Fabius
- C Jacques Chirac
- D Jean-Louis Debré

3. Les députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de :

- A 4 ans
- B 5 ans
- C 6 ans
- D 7 ans

4. Le Premier ministre est nommé par :

- A le gouvernement
- B l'Assemblée nationale
- C le président de la République
- D le Congrès

5. Les textes de lois présentés par le gouvernement s'appellent :

- A les propositions de lois
- B les projets de lois
- C les ordonnances
- D les arrêtés

6. L'article de la Constitution qui donne au président de la République, dans certaines circonstances, les pleins pouvoirs est l'article :

- A 9
- B 16
- C 43
- D 51

SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

7. Qu'est-ce qu'une cocarde ?

- A Un noeud décoratif
- B Un grade militaire
- C Un insigne aux couleurs nationales
- D Un badge VIP

8. Quel symbole est surtout utilisé à l'étranger pour évoquer la France, notamment comme emblème sportif ?

- A Le coq
- B La Marianne
- C Le bleu, blanc, rouge
- D Le palais de l'Élysée

9. Comment se nomme la figure représentative de la République française ?

- A Antoinette
- B Marie
- C Anne
- D Marianne

10. Comment s'appelle le bonnet devenu symbole de la Révolution française ?

- A Mérovingien
- B Carolingien
- C Phrygien
- D Prussien

11. Le calendrier républicain fut créé en :

- A 1610
- B 1789
- C 1812
- D 1925

12. Quelle République fit du Palais de l'Élysée la résidence du président de la République ?

- A La I^{re} République
- B La II^e République
- C La III^e République
- D La VI^e République

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE

13. Combien la France compte-t-elle, au total, de départements ?

- A 85
- B 96
- C 101
- D 100

14. Parmi les critères suivants, lequel ne s'applique pas à la définition du service public :

- A la continuité
- B l'égalité
- C l'adaptation
- D la duplicité
- E la transparence

15. Les collectivités territoriales sont rattachées à un ministère. Lequel ?

- A Ministère de l'Intérieur
- B Ministère du Budget
- C Ministère de la Justice
- D Ministère du Travail

16. La plus petite division administrative est :

- A le département
- B le canton
- C la commune
- D l'arrondissement

17. « Système dans lequel l'État délègue certains pouvoirs de décision à des agents ou organismes locaux qui sont soumis à l'autorité centrale. »

Cette définition correspond à une :

- A décentralisation
- B délocalisation
- C régionalisation
- D déconcentration

18. Dans les départements français, le préfet :

- A est élu par tous les conseillers municipaux d'un département
- B est élu par les conseillers généraux d'un département
- C est nommé par décret du président de la République
- D est nommé par arrêté du président du conseil départemental

19. En qualité d'agent déconcentré de l'État, le maire est officier :

- A de la Légion d'honneur
- B d'état civil
- C de réserve
- D du ministère public

> suite p. 38

Corrigés des QCM

1. C – Michel Debré a contribué au retour au pouvoir du général de Gaulle, qui lui confie la charge de garde des Sceaux (1958) et, à ce titre, la préparation de la nouvelle Constitution, puis le nomme Premier ministre (1959-1962).

2. B – Le Conseil constitutionnel, organe créé par la Constitution du 4 octobre 1958, est chargé de contrôler la constitutionnalité des lois et de veiller à la régularité des scrutins nationaux. Du fait de l'autorité dont sont revêtues ses décisions et de l'indépendance dont il fait preuve, le Conseil s'est progressivement imposé comme le garant des libertés publiques et du fonctionnement régulier des institutions. (...)

3. B – Les députés, au nombre de 577, siègent à l'Assemblée nationale. Sous la V^e République, ils sont élus au suffrage universel direct et au scrutin nominal majoritaire à deux tours.

4. C – Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Sur proposition du Premier ministre, le président de la République nomme les membres du gouvernement (ministres) et met fin à leurs fonctions.

5. B – Le projet de loi est présenté au Parlement. Après étude de tous les termes du texte, l'Assemblée nationale et le Sénat votent ou non ce texte. Si les deux assemblées sont d'accord, la loi est adoptée. Ensuite, elle est promulguée par le président de la République et publiée au Journal officiel (JO).

6. B – L'article 16 accorde au président de la République des pouvoirs exceptionnels lorsque les « institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire (...) sont

menacées d'une manière grave et immédiate » sous une seule condition : le président doit en informer la nation par un « message ».

7. A C – À l'origine, la cocarde était un insigne circulaire porté à la coiffure par les militaires et certains fonctionnaires. La Fayette fit approuver en juillet 1789 par la commune de Paris la cocarde faite d'un ruban blanc liséré de bleu et de rouge. En 1830, l'ordre bleu (au centre), blanc, rouge fut définitivement adopté.

8. A

9. D – La Marianne, sculptée en pied ou en buste, commence à apparaître dans les mairies après 1877, remplaçant les bustes de Napoléon III. (...)

10. C – (...)

11. B – Le calendrier républicain (ou calendrier révolutionnaire français) a été créé pendant la Révolution française de 1789 selon la terminologie choisie par Fabre d'Églantine (1750-1794), poète et homme politique français, auteur de la dénomination des mois et jours du calendrier républicain. (...)

12. B – Le palais de l'Élysée est une résidence historique construite à Paris en 1718 par Claude Mollet pour le compte d'Évreux, et acheté par Madame de Pompadour en 1753. Sous la II^e République, Louis Napoléon Bonaparte résida à l'Élysée.

13. C – Le département est une collectivité territoriale administrée par le conseil départemental. En dehors des départements-régions d'outre-mer (DROM), la France est divisée en 96 départements. En 2011, Mayotte est devenue le 101^e département français.

14. D – Le service public est organisé dans une intention d'intérêt général et est assuré soit par des personnes publiques directement, soit par des particuliers, des entreprises privées

ou d'autres personnes morales de droit privé sous le contrôle, et éventuellement avec l'aide, des pouvoirs publics.

15. A – Les régions, les départements, les communes, les métropoles et toutes les intercommunalités ainsi que les établissements publics sont des collectivités territoriales.

16. C – La commune est une collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité morale qui est à la base de l'organisation administrative française. Le canton est une circonscription administrative issue de l'époque révolutionnaire, dépourvue de la personnalité morale, dans le cadre de laquelle est élu le conseiller départemental. L'arrondissement est une circonscription administrative intermédiaire entre le département et le canton administrée par un sous-préfet. Le département est à la fois une collectivité territoriale administrée par le conseil départemental et une circonscription administrative dirigée par le préfet.

17. A – La décentralisation administrative ou régionalisation est le système par lequel la gestion administrative d'une région est remise à des autorités locales élues (et non à des agents nommés par le pouvoir central, ce qui correspond à la déconcentration).

18. C – (...)Le préfet représente l'État dans le département et la région.

19. B – Le maire possède une double « casquette » : il agit au nom de la commune en tant que collectivité territoriale mais aussi au nom de l'État dans certaines fonctions administratives et judiciaires. Sous l'autorité du préfet, il est responsable de la publication des lois et règlements, de l'organisation des élections, de la légalisation des signatures. Sous l'autorité du procureur de la République, le maire est officier d'état civil et officier de police judiciaire. ■

RÉUSSITE CONCOURS & PASS CONCOURS

vous coachent pour intégrer la FONCTION PUBLIQUE

Pour une préparation complète aux épreuves écrites et orales

VIDÉOS
D'ENTRETIENS
avec le jury



La découverte du cadre d'emplois

La méthodologie pas à pas

Un entraînement aux épreuves

Des QCM interactifs

16 titres dans la collection

Un condensé pour des révisions ciblées et des entraînements efficaces

L'essentiel
pour réviser



Des fiches pour réviser



Des QCM pour s'entraîner

Retrouvez tous nos ouvrages sur www.editions-foucher.fr
et en ebooks sur boutique.editions-foucher.fr





TESTS DE LOGIQUE ET PSYCHOTECHNIQUES

Une seule réponse possible, corrigés page 43

Pour préparer efficacement les épreuves de tests psychotechniques des concours de La Fonction publique, voici un concours blanc à réaliser en 12 minutes, extrait du livre de **Dunod éditeur** *Entraînement intensif aux tests de logique et psychotechniques* de Christelle BOISSE

Collection J'intègre la Fonction publique

Janvier 2022 – 272 pages – 6^e édition - ISBN 978-2- 10-083424-2



1. Quelle forme complète la série suivante :



2. Si FAUTEUIL vaut 612120521912, combien vaut DERNIER ?

a. 13138645389

c. 4518149518

b. 4517579824

d. 18923654780

3. Quelle proposition complète la série suivante ?

Sculpture = 63 ; Terrasse = 53 ; Confiance = 54 ; Oignon = 33 ; ?

a. Entorse = 45

c. Piquettes = 45

b. Houille = 52

d. Chocolat = 53

4. Compléter cette suite logique :

12 – 36 – 32 – 34 – 102 – 98 – 100 – ?

a. 96

c. 300

b. 104

d. 304

5. Compléter la série suivante :

BARRE – TENTATION – ARBRE – ?

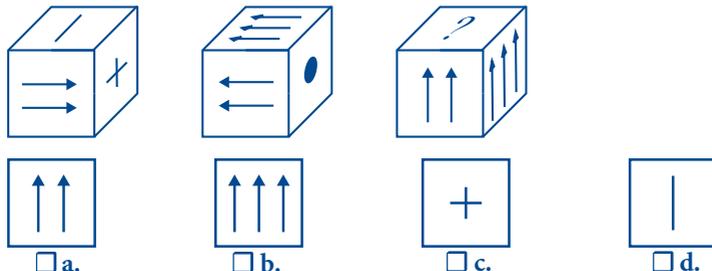
a. COMMOTION

c. CREATION

b. AERATION

d. ATTENTION

6. Un même cube est représenté sous plusieurs points de vue. Quelle forme se trouve à la place du point d'interrogation ?



7. Compléter cette série :

0 1 0
 0 1 1 0
 0 1 2 1 0
 0 1 3 3 1 0
 0 1 4 6 4 1 0

- a. 0 1 5 7 7 5 1 0
 b. 0 1 5 10 10 5 1 0
 c. 0 1 5 10 7 7 1 0
 d. 0 1 5 9 9 5 1 0

8. Quelle proposition complète cette série ?

ARA 11 – PROPOSITION 52 – PELUCHE 42 – CARRÉ 22 – ?

- a. DEVOIR 33 c. MATELAS 41
 b. CAHIER 32 d. RILLETTE 53

9. Jean est le père de deux enfants. Sandra est la tante de Valérie. Paul est le fils de Jean. Catherine est fille unique et ressemble à sa grand-mère Anne. Sandra est la sœur de Paul. Corinne est le dernier membre de cette famille ; elle peut être :

- a. La sœur de Paul c. La cousine de Catherine
 b. La fille d'Anne d. La fille de Sandra

10. Combien de temps serait nécessaire à un ouvrier pour réaliser la façade d'une habitation, sachant que 20 ouvriers mettraient 45 jours pour repeindre 25 façades ?

- a. 24 jours b. 36 jours c. 42 jours d. 900 jours

> suite p. 42

Corrigés

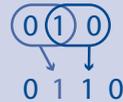
1. a. Il s'agit des chiffres 1, 2, 3 et 4 :



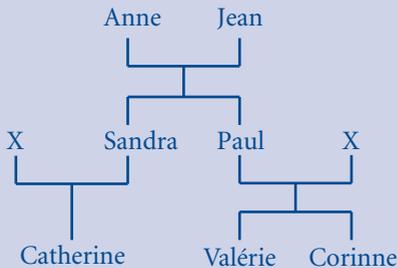
2. c. À chaque lettre du mot correspond un chiffre du nombre. Ce chiffre correspond à la place de la lettre dans l'alphabet :

F	A	U	T	E	U	I	L	D	E	R	N	I	E	R
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
6	1	21	20	5	21	9	12	4	5	18	14	9	5	18

3. d. Le premier chiffre du nombre correspond au nombre de consonnes qui composent le mot, et le deuxième chiffre correspond au nombre de voyelles.
4. c. Opérations $(\times 3)$ (-4) $(+2)$; $(\times 3)$ (-4) $(+2)$.
5. d. « BARRE » est l'anagramme de « ARBRE » et « TENTATION » est l'anagramme de « ATTENTION ».
6. c. En observant les 2 flèches du premier cube, vous pouviez remarquer qu'elles pointaient vers la croix.
7. b. Chaque ligne commence et finit par le chiffre zéro. Puis chaque chiffre d'une ligne est le résultat de l'addition de 2 chiffres de la ligne *au dessus* : celui immédiatement au dessus *plus* celui à gauche de ce dernier :



8. a. Le premier chiffre du nombre correspond au nombre de consonnes *différentes* dans le mot ; le deuxième chiffre au nombre de voyelles *différentes*.
9. c. Voici l'arbre généalogique que vous deviez mettre en place :



10. b. Vous devez procéder en 2 étapes : sachant que 20 ouvriers mettraient 45 jours pour repeindre 25 façades, vous devez tout d'abord chercher combien de temps mettrait un ouvrier pour rénover l'ensemble des habitations :

Si 20 ouvriers \longrightarrow 45 jours \longrightarrow 25 habitations
 Alors 1 ouvrier \longrightarrow ? jours \longrightarrow 25 habitations

Avec 20 fois moins d'ouvriers, il faudra 20 fois plus de temps soit 900 jours (45×20) à un ouvrier pour rénover 25 habitations.

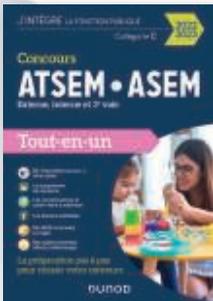
Cherchons maintenant combien de jours lui sont nécessaires pour rénover 1 habitation :

Si 1 ouvrier \longrightarrow 900 jours \longrightarrow 25 habitations
 Alors 1 ouvrier \longrightarrow ? jours \longrightarrow 1 habitation

Il y a 25 fois moins d'habitations à rénover, il lui faudra donc 25 fois moins de temps : $900 / 25 = 36$ jours.

Un ouvrier mettrait 36 jours à rénover une habitation.

Dunod **avec vous** pour réussir les concours !



9782100834419



9782100834389



9782100837250



9782100841158



9782100845903



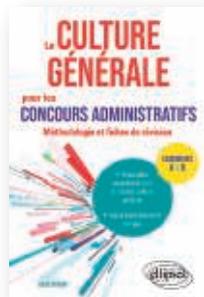
9782100837267



9782100841165

Disponibles
en librairie

DUNOD
une page d'avance



LA CULTURE GÉNÉRALE POUR LES CONCOURS

Méthodologie et fiches de révision

Pour vous préparer aux épreuves écrites et orales de culture générale, cet ouvrage propose une méthodologie pour chacune des épreuves, ainsi que des fiches sur les notions clés et les thématiques à connaître.

La fiche qui suit, sur le thème « **le service public** », est extraite du livre *La culture générale pour les concours administratifs* de Marc FRANGI publié aux **Éditions Ellipses** - Juin 2022 - 360 pages - ISBN 9-782340-06416-4



Définition

Un service public est un service d'intérêt général assuré soit directement par une personne publique, soit par une personne privée ayant reçu délégation d'une personne publique, soumis à des règles juridiques spécifiques, différentes de celles du secteur privé sous le contrôle du juge administratif.

Ce terme est utilisé soit pour désigner une activité (service public de l'enseignement, de la santé... on parle alors de **critère matériel**), soit pour désigner des organes et/ou moyens humains et matériels (telle institution, par exemple la société France télévisions, est un service public, on parle alors de **critère organique**).

Les principes fondamentaux du service public (appelés « **lois de Rolland** ») sont :

- **le principe d'égalité** dans et face au service public au bénéfice de l'utilisateur ;
- **l'adaptabilité** (Le service public n'est pas figé mais doit évoluer avec la réalité des besoins d'intérêt général afin de satisfaire les usagers) ;

– **la continuité** (le besoin d'intérêt général étant constant, il doit être assuré en permanence, avec des exigences variables selon les services en cause puisque la continuité n'est pas appliquée de la même manière à l'hôpital ou dans un service d'incendie que dans une bibliothèque ou un établissement d'enseignement). (...)

En 1986 (décision relative à la loi de privatisation d'entreprises publiques), le Conseil constitutionnel a reconnu l'existence de « **services publics constitutionnels** », insusceptibles de pouvoir être privatisés. Il n'a toutefois donné ni liste, ni critères. On peut supposer qu'il s'agit notamment des services régaliens comme la police ou la justice et des services mentionnés dans le préambule constitutionnel de 1946 tels que l'éducation nationale, la santé, la sécurité sociale.

À noter que, pour certains services publics, la puissance publique conserve la maîtrise et la gestion des fonctions régaliennes ou étant l'objet même de l'activité d'intérêt général tout en déléguant certaines tâches matérielles à des prestataires privés (exemples : la restauration collective, le transport des agents...).

Il existe des **services publics nationaux** (tous les services régaliens tels que police et justice, plus d'autres domaines comme l'éducation nationale, la santé...) et des **services publics locaux** (qui permettent d'assurer un intérêt local) dont certains sont obligatoires et doivent être nécessairement prévus sur le budget concerné dans le cadre d'un équilibre réel (enlèvement et traitement des ordures ménagères, lutte contre l'incendie...) et d'autres sont facultatifs (création d'une bibliothèque, d'un centre de loisirs...).

Évolution historique

Certains services publics sont apparus avec la création des principales administrations à partir du Premier empire (services fiscaux, université, police, armées...).

Avec le développement de l'État providence, d'autres services publics sont apparus au fur et à mesure des besoins, créés par l'État ou les collectivités territoriales (socialisme municipal), notamment dans le domaine économique, social et culturel. Le juge administratif a progressivement dégagé les critères du service public et en a précocement consacré le nom.

On distingue entre, d'une part, les **SPA (services publics administratifs)**, qui correspondent aux activités traditionnelles de l'État gendarme et qui sont soumis à un régime de droit public, généralement dans le cadre d'un monopole (exemples : armée, diplomatie, justice, enseignement et recherche, services fiscaux...) ou sous la forme juridique d'un **EPA (établissement public administratif)**, exemples : une université, un lycée, le Musée du Louvre, l'Opéra de Paris...) et, d'autre part, les **services publics industriels et commerciaux**, apparus au commencement du développement de l'interventionnisme public dans le cadre de l'État providence, dont le mode de fonctionnement est proche de celui d'une entreprise privée avec un régime juridique mixte comprenant des éléments

de droit public (statut de l'entreprise, statut du dirigeant...) et de droit privé (personnel, contrats, responsabilité...).

Avec les nombreuses privatisations entreprises depuis 1986, notamment en application du principe de libre concurrence dans le cadre de l'Union européenne, plusieurs activités qui étaient jadis sous la forme d'**EPIC (établissement public gérant une activité industrielle et commerciale)** sont désormais des sociétés anonymes (Air-France, La Poste, France-Télécom/Orange...) dont le mode de fonctionnement est pratiquement aligné sur celui des entreprises privées, sous réserve du maintien de quelques particularités de droit public.

La crise de l'État providence, consécutive à la crise pétrolière de 1973, a été révélatrice d'une crise des services publics en raison de la brusque augmentation du nombre de bénéficiaires d'aides dans un contexte de mutations économiques, et a provoqué une crise des finances publiques limitant les possibilités d'interventions des personnes publiques.

De plus, les interventions de l'État providence n'ont pas permis de résoudre la crise économique, ce qui a posé à la fois la question de son efficacité et de son coût.

Par ailleurs, en raison des conséquences de la mondialisation de l'économie et de l'impact de la concurrence étrangère dans le cadre d'une économie ouverte, l'État a renoncé à de nombreuses interventions (privatisations, ouverture à la concurrence de services publics...) tout en essayant de diminuer la pression fiscale sur les entreprises, ce qui le prive de recettes et limite plus encore ses possibilités d'action.

Enfin, la crise de l'État providence et des services publics est aussi une crise intellectuelle :

> suite p. 46

alors que le modèle français d'interventionnisme public était dominant des années 1930 aux années 1970, notamment dans le cadre du consensus né de la charte du Conseil national de la Résistance en 1944, il a été vigoureusement contesté par la doctrine du nouveau management public.

Le service public aujourd'hui

La doctrine du management public est apparue aux États-Unis dans les années 1970, puis s'est progressivement développée dans de nombreux États à la faveur de la mondialisation. Elle a eu un impact particulier dans l'Union européenne, et donc en France, suite à la décision d'ouvrir à la concurrence et de privatiser des activités d'intérêt général jusqu'alors assurées sous forme de service public.

Dans cette doctrine, on considère que les activités de service présentent des contraintes communes en termes de conception, d'organisation ou de gestion, qu'elles soient gérées par une personne publique ou par un entrepreneur privé.

Ainsi, le caractère spécifique de l'activité d'intérêt général par rapport à celle reposant sur un objectif lucratif est considéré comme secondaire au regard des contraintes communes. Surtout, il est considéré que les services publics, qui reposent pourtant sur la notion de satisfaction de l'intérêt général en dehors de toute notion de lucre ou de rentabilité, présentent des résultats insuffisants.

Par conséquent, la recherche d'une gestion plus efficace et plus efficiente des services publics repose sur l'acclimatation de méthodes inspirées de celles existant dans le secteur privé (diminution des coûts, externalisation de certaines activités considérées comme annexes par rapport à l'activité principale, recherche de performance, de modernisation, d'innovation, promotion de la qualité de l'offre dans une logique

concurrentielle, **substitution de la notion de « client » à celle d'« usager »**...) afin d'améliorer le ratio entre le coût et la qualité du service proposé.

Pourtant, les « **lois de Rolland** » qui synthétisent les principes fondamentaux du service public à la française (voir la définition) permettaient déjà de contraindre le gestionnaire d'un service public à prendre en considération des critères tels que l'évolution de la demande ou la satisfaction des bénéficiaires du service.

De nombreuses études soulignent l'attachement d'une nette majorité de français au maintien des services publics, notamment par référence au principe d'égalité et de solidarité dont il est le soutien (ce qui n'empêche pas aussi de nombreuses critiques sur les insuffisances de l'offre, notamment en matière de transports ferroviaires).

Par ailleurs, partis politiques et organisations syndicales affirment régulièrement la nécessité de protéger et de développer les services publics.

Enfin, la crise sanitaire a été l'occasion de constater que l'ensemble des services publics ont œuvré pour assurer la continuité de nombreuses activités essentielles, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Malgré cela, la conception traditionnelle du service public à la française connaît depuis quelques années de réels aménagements inspirés par le mouvement du nouveau management public.

Par exemple, à l'occasion de la mise en œuvre de la déréglementation des activités de réseaux dans le cadre de l'Union européenne, divers anciens services publics en monopoles érigés par l'État providence (téléphone, électricité, gaz, transport aérien, chemins de fer...) ont été privatisés, ces secteurs étant ouverts à la concurrence.

De même, en 2007, la **Révision générale des politiques publiques (RGPP)** a été mise en place puis, en 2012, la **Modernisation de l'action publique (MAP)**.

La RGPP visait notamment à réduire progressivement l'augmentation des dépenses publiques et à rééquilibrer les comptes publics, en particulier par la réduction des effectifs de fonctionnaires (le projet était de ne remplacer que la moitié des fonctionnaires partant en retraite), la simplification et la modernisation du fonctionnement de l'État (notamment par la mise en place de critères communs à l'ensemble des administrations afin de favoriser des comparaisons et la rationalisation des actions), le recentrage des services publics sur leurs missions principales et la promotion de la culture du résultat et de l'efficacité (entretiens personnalisés, systèmes de primes...).

La crise de l'autorité de l'État, comme l'impact des effets de la crise sanitaire, s'explique en partie par les importantes diminutions d'effectifs dans les forces de sécurité et le personnel hospitalier.

Ce constat a d'ailleurs conduit l'État à de nouveau augmenter les recrutements dans certains secteurs (police, justice...).

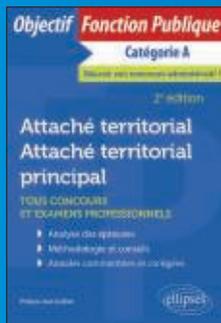
Par ailleurs, ces politiques n'ont pas véritablement permis une réduction des dépenses et du déficit publics.

Enfin, il est à noter que si, dans certaines administrations, les recrutements de titulaires ont baissé d'environ 8 %, le nombre d'agents contractuels a augmenté de 20 % en moyenne (au-delà de la question statutaire, la pression salariale est constante, voire en augmentation). ■

RÉUSSIR SES CONCOURS AVEC ELLIPSES !



www.editions-ellipses.fr



Préparez-vous à réussir les prochains concours et examens de la **fonction publique** !



Technicien territorial principal de 2^e et 1^{re} classe 2023 Spécialités I
Examen : Avril 2023
Catégorie B

Réf : 9782111575714 - 22 €



Technicien territorial principal de 2^e et 1^{re} classe 2023 Spécialités II
Examen : Avril 2023
Catégorie B

Réf : 9782111575721 - 22 €



L'administration et les institutions administratives

Réf : 9782111574663 - 12 €



A paraître en novembre 2022

Organisation territoriale et démocratie locale en Europe

Réf : 9782111574397 - 13 €



A paraître en novembre 2022

Ingénieur territorial 2023

Concours : Juin 2023

Catégorie A

Volume I : 9782111575752 - 26 €

Volume II : 9782111575769 - 26 €



La composition aux concours

Réf : 9782111576087 - 13 €

La Documentation française

Disponibles en librairie

Retrouvez toute notre offre sur www.vie-publique.fr